

BELGISCHE SENAAT

ZITTING 2016-2017

30 MEI 2017

Parlementaire Assemblee van de Raad van
Europa
Vergadering van de Permanente Commissie
Praag, 30 mei 2017

VERSLAG

NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE BIJ
DE PARLEMENTAIRE ASSEMBLEE
VAN DE RAAD VAN EUROPA
UITGEBRACHT DOOR
DE HEER **DAEMS**

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2016-2017

30 MAI 2017

Assemblée parlementaire du Conseil de
l'Europe
Réunion de la Commission permanente
Prague, 30 mai 2017

RAPPORT

FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE
AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
PAR
M. **DAEMS**

De Vaste Commissie van de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa vergaderde op dinsdag 30 mei 2017 in Praag, in de Senaat van de Tsjechische Republiek, in het kader van het Tsjechische voorzitterschap van het Comité van ministers (mei-november 2017).

De Vaste Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblée, de twintig ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters), en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen in naam van de Assemblée tussen de zittingen din.

*
* *

Belgische delegatie in de Assemblée :

Leden / Représentants :

De heer / M. Ph. Blanchart (PS)
De heer / M. A. Destexhe (MR)
De heer / M. P. De Bruyn (N-VA)
Mevrouw / Mme D. Dumery (N-VA)
De heer / M. Ph. Mahoux (PS)
De heer / M. D. Thiéry (MR)
De heer / M. S. Vercamer (CD&V)

*
* *

Vermeende corruptie in de Assemblée

Het Bureau van de Assemblée heeft de drie leden aangewezen van de onafhankelijke externe onderzoekscommissie die ermee belast is de vermeende corruptie in de Assemblée te onderzoeken.

Het gaat om :

– Sir Nicolas Bratza (Verenigd Koninkrijk), gewezen rechter en gewezen voorzitter van het Europees Hof voor de rechten van de mens ;

– Jean-Louis Bruguière (Frankrijk), gewezen magistraat belast met onderzoek vooral in zaken rond terrorisme, deskundige in terrorismebestrijding bij internationale organisaties en Staten ;

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie à Prague, au Sénat de la République tchèque, le mardi 30 mai 2017, dans le cadre de la présidence tchèque du Comité des ministres (mai-novembre 2017).

La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée, les vingt vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières.

*
* *

Délégation belge à l'Assemblée :

Plaatsvervangers / Suppléants :

Mevrouw / Mme S. de Bethune (CD&V)
De heer / M. R. Daems (Open Vld), voorzitter / président
Mevrouw / Mme P. De Sutter (Ecolo-Groen)
De heer / M. A. Gryffroy (N-VA)
Mevrouw / Mme S. Lahaye-Battheu (Open Vld)
De heer / M. D. Van der Maelen (sp.a)
Mevrouw / Mme K. Van Vaerenbergh (N-VA)

*
* *

Allégations de corruption au sein de l'Assemblée

Le Bureau de l'Assemblée a désigné les trois membres du groupe d'enquête externe indépendant chargé d'examiner les allégations de corruption au sein de l'Assemblée.

Il s'agit de :

– Sir Nicolas Bratza (Royaume-Uni), ancien juge et ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme ;

– Jean-Louis Bruguière (France), ancien magistrat en charge d'enquêtes en particulier dans des affaires liées au terrorisme, expert auprès d'organisations internationales et d'États pour la lutte contre le terrorisme ;

– Elisabet Fura (Zweden), gewezen rechter bij het Europees Hof voor de rechten van de mens en gewezen Parlementair Hoofdbudman in Zweden, juridisch adviseur.

Op 28 april 2017 keurde de Assemblee het mandaat van de onderzoekscommissie goed om een onafhankelijk onderzoek te voeren naar de vermeende corruptie en belangenvermenging van een aantal leden of voormalige leden van de Assemblee.

*
* *

Op de agenda van de vergadering stonden de volgende verslagen :

- Budget en prioriteiten van de Raad van Europa voor het boekhoudkundig biënnium 2018-2019 (Advies 294) ;
- Uitgaven van de Parlementaire Assemblee voor het boekhoudkundig biënnium 2018-2019 (Resolutie 2165) ;
- De politieke transitie in Tunesië (Resolutie 2166 en aanbeveling 2103) ;
- Ontwerp van Protocol tot wijziging van het Aanvullend Protocol bij het Verdrag inzake de overbrenging van geïnterneerde personen (ETS nr. 167) (de heer Philippe Mahoux, rapporteur) (Advies 295) ;
- De rechten inzake arbeid van huishoudelijke werkers in Europa, in het bijzonder van vrouwen (Resolutie 2167) ;
- De mensenrechten van ouderen en integrale ouderenzorg (Resolutie 2168 en aanbeveling 2104).

*
* *

Opening van de vergadering door de heer Pedro Agramunt, voorzitter van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa

De leden van de Vaste Commissie nemen bij het openen van de vergadering een minuut stilte in acht om hun steun aan en hun solidariteit te betuigen met de slachtoffers van de recente aanslagen in Manchester en Egypte (op Koptische pelgrims) te betuigen.

De heer Pedro Agramunt, voorzitter van de Assemblee, verheugt zich erover dat de vergadering van de Vaste Commissie in Praag wordt gehouden, de stad die doordrongen is van de geest van Václav Havel.

Hij verheugt zich ook over de belangrijke maatregelen in de strijd tegen terrorisme, die het Comité van ministers

– Elisabet Fura (Suède), ancienne juge à la Cour européenne des droits de l’homme et ancienne Ombudsman parlementaire en chef de Suède, conseillère juridique.

Le 28 avril 2017, l’Assemblée a ratifié le mandat du groupe d’enquête qui aura pour objet de mener une enquête indépendante sur les allégations de corruption et de promotion d’intérêt portés à l’encontre de certains membres ou anciens membres de l’Assemblée.

*
* *

À l’ordre du jour de la réunion figuraient les rapports suivants :

- Budget et priorités du Conseil de l’Europe pour l’exercice biennal 2018-2019 (Avis 294) ;
- Dépenses de l’Assemblée parlementaire pour l’exercice biennal 2018-2019 (Résolution 2165) ;
- La transition politique en Tunisie (Résolution 2166 et recommandation 2103) ;
- Projet de Protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 167) (M. Philippe Mahoux, rapporteur) (Avis 295) ;
- Les droits en matière d’emploi des travailleurs domestiques en Europe, spécialement ceux des femmes (Résolution 2167) ;
- Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale (Résolution 2168 et recommandation 2104).

*
* *

Ouverture de la réunion par M. Pedro Agramunt, président de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe

Les membres de la Commission permanente observent une minute de silence à l’ouverture de la réunion pour marquer leur soutien et leur solidarité aux victimes des récentes attaques à Manchester, ainsi qu’en Égypte (sur des pèlerins coptes).

M. Pedro Agramunt, président de l’Assemblée, se félicite de l’opportunité de tenir la réunion de la Commission permanente à Prague, ville imprégnée de l’esprit de Václav Havel.

Il se félicite également des mesures importantes pour lutter contre le terrorisme, prises par le Comité des

tijdens de laatste vergadering van 19 mei 2017 in Cyprus heeft genomen. Er werden gewijzigde richtlijnen voor de bescherming van slachtoffers van terroristische aanslagen goedgekeurd, en het Europees Verdrag inzake de bescherming van culturele goederen werd voorgelegd ter ondertekening.

*
* *

Welkomstwoord van de heer Milan Štěch, voorzitter van de Tsjechische Senaat, en van Jan Hamáček, voorzitter van de Kamer van volksvertegenwoordigers van de Tsjechische Republiek

De heer Milan Štech, voorzitter van de Senaat, verklaart dat de toetreding van de Tsjechische Republiek tot de Raad van Europa in 1993 voor het Tsjechische volk een terugkeer betekende tot de familie van Europese naties die dezelfde waarden delen. Deze waarden staan voor nieuwe uitdagingen als het internationale terrorisme. Om hieraan het hoofd te bieden is een reactie van alle burgers nodig. Daarom zal het voorzitterschap de lokale en regionale democratie steunen.

De heer Jan Hamáček, voorzitter van de Kamer van volksvertegenwoordigers, verklaart dat de Raad van Europa sinds zijn oprichting een flink aantal projecten heeft gerealiseerd: de afschaffing van de doodstraf, de verbetering van de mensenrechten en het verbod op iedere vorm van discriminatie. Hij heeft onophoudelijk steun verleend aan eerlijke en vrije verkiezingen, aan de vrijheid van meningsuiting, kindbescherming, culturele diversiteit en gelijkheid van mannen en vrouwen. Hij betreurt het huidige populistische discours dat het nut van democratische instellingen in twijfel trekt. Het is tijd dat de Europese burgers zich verenigen en sociale, culturele, historische of religieuze verschillen overbruggen. Participatieve democratie kan burgers helpen op alle niveaus van het openbaar leven.

*
* *

Gedachtewisseling met de heer Lubomír Zaorálek, minister van Buitenlandse Zaken van de Tsjechische Republiek, voorzitter van het Ministercomité van de Raad van Europa

De heer Lubomír Zaorálek, de Tsjechische minister van Buitenlandse Zaken, legt de prioriteiten van zijn land uit voor het voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa, het uitvoerend orgaan van de Organisatie. Het gaat in het bijzonder

ministers lors de sa dernière réunion à Chypre le 19 mai 2017. Des lignes directrices révisées sur la protection des victimes d'attentats terroristes ont été approuvées, et la Convention européenne sur les infractions relatives aux biens culturels a été ouverte à la signature.

*
* *

Allocations de bienvenue de M. Milan Štěch, président du Sénat tchèque et de M. Jan Hamáček, président de la Chambre des députés de la République tchèque

M. Milan Štech, président du Sénat, déclare que l'adhésion de la République tchèque au Conseil de l'Europe en 1993 a représenté pour le peuple tchèque un retour à la famille des nations européennes unies autour des mêmes valeurs. Ces valeurs sont confrontées aujourd'hui à des nouveaux défis comme le terrorisme international. Pour y faire face une action de tous les citoyens est nécessaire. C'est pourquoi la présidence apportera son soutien à la démocratie locale et régionale.

M. Jan Hamáček, président de la Chambre des députés, déclare que depuis sa création, le Conseil de l'Europe a mené à bien nombre de projets: l'abolition de la peine de mort, le renforcement des droits de l'homme et la prohibition de toutes formes de discrimination. Il a constamment soutenu des élections libres et équitables, la liberté d'expression, la protection de l'enfant, la diversité culturelle et l'égalité des sexes. Il est regrettable d'entendre le discours populiste actuel mettant en cause l'utilité des institutions démocratiques. Il est temps pour les citoyens européens de se réunir en dépassant les barrières sociales, culturelles, historiques ou religieuses. La démocratie participative pourrait aider les citoyens à tous les niveaux de la vie publique.

*
* *

Échange de vues avec M. Lubomír Zaorálek, ministre des Affaires étrangères de la République tchèque, président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

M. Lubomír Zaorálek, le ministre tchèque des Affaires étrangères, détaille les priorités du pays dans le cadre de la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, l'organe exécutif de l'Organisation. Il s'agit plus particulièrement de la protection des droits des

over de bescherming van de rechten van kwetsbare en minderbedeelde personen, en over de versterking van de rechtsstaat en de bevordering van doeltreffende middelen ter bescherming van de mensenrechten. De steun aan hervormingen van de lokale democratie en de overheidsadministratie, en aan onderwijs en mensenrechten zullen ook prioritaire aandachtspunten zijn.

In dit verband zal het Tsjechische voorzitterschap verschillende conferenties organiseren, met een bijzondere nadruk op gendergelijkheid en de bescherming van migrantenkinderen en gemarginaliseerde groepen als de Roma.

De heer Lubomír Zaorálek verklaart dat zijn land vastberaden is om tijdens de komende zes maanden onophoudelijk te werken, in nauwe samenwerking met de andere lidstaten, de secretaris-generaal van de Raad van Europa en de Parlementaire Assemblee, teneinde de gemeenschappelijke waarden en doelstellingen van de Raad van Europa te promoten en te versterken.

*
* *

Gedachtewisseling met de heer Paolo Alli, voorzitter van de Parlementaire Assemblee van de NAVO

De heer Paolo Alli, voorzitter van de Parlementaire Assemblee van de NAVO, verklaart dat de Parlementaire Assemblee van de NAVO en de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa de twee pijlers zijn van de parlementaire diplomatie in de Euro-Atlantische ruimte. Onze landen worden nu geconfronteerd met ernstige bedreigingen vanuit het oosten, meer bepaald van Rusland, maar ook uit het zuiden, met name Irak en Syrië, waar de conflicten nog steeds aan de gang zijn. De parlementaire diplomatie is een aanvulling op de gouvernementele diplomatie. Of het nu gaat om de betrekkingen met Rusland en de steun aan de territoriale integriteit van Oekraïne of Georgië, om de betrekkingen met partners in het Midden-Oosten of Afrika, of om samenwerking in de West-Balkan, steeds vergroot de parlementaire diplomatie de initiatieven van regeringen door een groot aantal politieke gezaghebbers te bereiken.

De Parlementaire Assemblee van de NAVO en de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa hebben reeds de gelegenheid gehad om samen te werken. De heer Paolo Alli stelt voor om een formule te vinden die een toekomstige samenwerking tussen beide assemblees zou bestendigen.

personnes vulnérables et des personnes appartenant à des groupes défavorisés, ainsi que le renforcement de l'État de droit et la promotion des mécanismes efficaces de protection des droits de l'homme. Le soutien aux réformes de la démocratie locale et de l'administration publique, et l'éducation aux droits de l'homme, constitueront également des lignes d'actions prioritaires.

Dans ce contexte, la présidence tchèque prévoit de tenir plusieurs conférences, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de l'égalité entre les sexes, la protection des enfants migrants et les droits des minorités et des groupes marginalisés, tels que les Roms.

M. Lubomír Zaorálek déclare que son pays est pleinement déterminé à travailler sans relâche au cours des six prochains mois, en étroite coopération avec les autres États membres, le secrétaire général du Conseil de l'Europe et l'Assemblée parlementaire pour promouvoir et renforcer les valeurs et les objectifs communs du Conseil de l'Europe.

*
* *

Échange de vues avec M. Paolo Alli, président de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN

M. Paolo Alli, président de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, souligne que l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sont les deux piliers de la diplomatie parlementaire de l'espace euro-atlantique. L'orateur déclare que nos pays sont confrontés à de sérieuses menaces venant de l'Est, notamment de la Russie, mais venant également du Sud, à savoir de l'Irak et de la Syrie, où les conflits sont toujours en cours. La diplomatie parlementaire est un complément à la diplomatie gouvernementale. Peu importe que la diplomatie parlementaire porte sur les relations avec la Russie et le soutien de l'intégrité territoriale de l'Ukraine ou de la Géorgie, ou sur les relations avec les partenaires au Moyen-Orient ou en Afrique ou, encore, sur la coopération dans les Balkans occidentaux, elle amplifie l'action gouvernementale en touchant le plus grand nombre des décideurs politiques.

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont déjà eu l'occasion de travailler ensemble. M. Paolo Alli propose de trouver une formule qui permettrait une coopération future entre les deux assemblees.

Verkiezingswaarnemingen

– Waarneming van de parlementsverkiezingen in Armenië (2 april 2017)

De *ad hoc*-commissie van de Assemblee is tot het besluit gekomen dat de parlementsverkiezingen van 2 april 2017 goed georganiseerd werden en dat de fundamentele vrijheden in het algemeen werden gewaarborgd. Ondanks de nuttige hervormingen in het juridisch kader en het gebruik van nieuwe technologieën om onregelmatigheden te voorkomen, werden de verkiezingen volgens betrouwbare bronnen bezoedeld door het opkopen van stemmen en het uitoefenen van druk op ambtenaren en op werknemers van privéondernemingen. Vandaar dat de burgers een algemeen wantrouwen koesteren tegen de verkiezingen.

De Assemblee en de Commissie van Venetië zullen in het kader van samenwerkingsactiviteiten met de Armeense overheid blijven ijveren voor democratische verkiezingen, en in het algemeen voor een versterking van de democratische instellingen.

– Waarneming van de presidentsverkiezingen in Servië (2 april 2017)

De *ad hoc*-commissie van de Assemblee is tot de conclusie gekomen dat de dag van de verkiezingen kalm is verlopen en dat de stemming goed georganiseerd was. De kiezers konden vrij kiezen, ook al werden er enkele procedurele en technische nalatigheden vastgesteld in een beperkt aantal stembureaus die op 2 april 2017 werden bezocht. De waarnemingsdelegatie van de Assemblee heeft een aantal onregelmatigheden en lacunes vastgesteld tijdens het verkiezingsproces van de presidentsverkiezingen. Servië dient zijn juridisch kader inzake verkiezingen te verbeteren, net als bepaalde verkiezingspraktijken, om het vertrouwen van de burgers in de democratische verkiezingen te herstellen. Dat werk zou moeten worden uitgevoerd in het kader van de follow-up-procedure van de Assemblee en in nauwe samenwerking met de Commissie van Venetië.

– Waarneming van het referendum over de amendementen op de Turkse Grondwet (16 april 2017)

De *ad hoc*-commissie van de Assemblee is tot het besluit gekomen dat het referendum over de grondwetswijziging van 16 april 2017 in onrechtvaardige omstandigheden is verlopen en dat de twee kampen die campagne voerden niet op gelijke voet stonden. De kiezers werden niet onpartijdig geïnformeerd over cruciale punten van de hervorming en de organisaties van het

Observation des élections

– Observation des élections législatives en Arménie (2 avril 2017)

La commission *ad hoc* de l'Assemblée a conclu que les élections législatives qui se sont tenues le 2 avril 2017 ont été bien gérées et les libertés fondamentales ont généralement été respectées. En dépit de réformes bienvenues du cadre juridique et de l'adoption des nouvelles technologies pour limiter la survenue d'irrégularités électorales, les élections ont été entachées, selon des informations crédibles, par des achats de voix et l'exercice de pressions sur des fonctionnaires et des salariés d'entreprises privées. D'où la persistance d'une absence générale de confiance du public dans les élections.

L'Assemblée et la Commission de Venise continueront de travailler aux côtés des autorités arméniennes dans le domaine des élections et plus généralement d'œuvrer au renforcement des institutions démocratiques dans le cadre d'activités de coopération.

– Observation de l'élection présidentielle en Serbie (2 avril 2017)

La commission *ad hoc* de l'Assemblée a conclu que le jour du scrutin a été calme, et le vote bien organisé. Les électeurs ont pu faire leur choix librement, même si quelques manquements procéduraux et techniques ont été constatés dans un nombre limité de bureaux de vote visités le 2 avril 2017. La délégation d'observation de l'Assemblée a identifié un certain nombre d'irrégularités et de lacunes au cours du processus électoral du scrutin présidentiel. La Serbie a besoin d'améliorer son cadre juridique en matière électorale, ainsi que certaines pratiques électorales, afin de renforcer la confiance des citoyens dans les élections démocratiques. Ce travail devrait être accompli dans le cadre de la procédure de suivi de l'Assemblée et en étroite coopération avec la Commission de Venise.

– Observation du référendum sur les amendements à la Constitution en Turquie (16 avril 2017)

La commission *ad hoc* de l'Assemblée a conclu que le référendum constitutionnel du 16 avril 2017 s'est déroulé dans des conditions inéquitables et les deux camps qui ont fait campagne n'étaient pas sur un pied d'égalité. Les électeurs n'ont pas été informés de manière impartiale sur des points cruciaux de la réforme et les organisations de la société civile n'ont pas été en mesure

middenveld konden niet deelnemen. In het kader van de noodtoestand die werd uitgeroepen na de mislukte coupoging van juli 2016, werden de fundamentele vrijheden die aan de basis liggen van een echt democratisch proces, beknot. Het ontslag of de arrestatie van duizenden burgers heeft een negatieve impact gehad op het politieke klimaat. De ja-campagne sierde het voorblad van de media, waardoor de kiezers minder toegang hadden tot een verscheidenheid aan meningen, gelet op de beperkingen die de media kregen opgelegd.

De Assemblee zal met de Turkse overheden blijven samenwerken wat de verkiezingen betreft en, meer in het algemeen, met betrekking tot de versterking van de democratische instellingen.

*
* *

Tijdens de vergadering heeft de Vaste Commissie namens de Assemblee de volgende teksten goedgekeurd :

Budget en prioriteiten van de Raad van Europa voor het boekhoudkundig biënnium 2018-2019 (Advies 294)

Europa moet het hoofd bieden aan talrijke spanningen die voortvloeien uit het populisme en extremisme, de migranten- en vluchtelingen crisis, de terreurdreiging en meer in het algemeen de groeiende armoede en sociale uitsluiting.

Om al die uitdagingen te kunnen aangaan, moet de Raad van Europa meer actie ondernemen op het vlak van sociale rechten en moet in zijn prioriteiten rekening houden met bepaalde VN-doelstellingen inzake duurzame ontwikkeling die perfect passen in zijn mandaat. Daartoe moet de Organisatie haar intergouvernementele samenwerking versterken en haar verdragen promoten, meer bepaald door de Europese Unie uit te nodigen zich aan te sluiten bij de verdragen die voor haar worden opengesteld. Een dergelijke uitdaging kan alleen worden aangegaan indien de lidstaten het budget van de Organisatie opnieuw reëel optrekken.

*
* *

de participeren. Dans le cadre de l'état d'urgence mis en place après la tentative de coup d'État avortée de juillet 2016, les libertés fondamentales essentielles à un processus véritablement démocratique ont été limitées. Le limogeage ou la détention de milliers de citoyens a eu un effet négatif sur l'environnement politique. La campagne pour le « oui » a dominé la couverture médiatique, ce qui compte tenu des restrictions imposées aux médias a réduit l'accès des électeurs à une pluralité d'opinions.

L'Assemblée continuera de travailler avec les autorités turques dans le domaine des élections et, plus généralement, en ce qui concerne le renforcement des institutions démocratiques.

*
* *

Lors de la réunion, la Commission permanente, a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants :

Budget et priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice biennal 2018-2019 (Avis 294)

L'Europe est confrontée à des tensions multiples nées de la montée du populisme et de l'extrémisme, la crise des migrants et des réfugiés, la menace terroriste et plus généralement l'accroissement de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Pour réussir à répondre à tous ces enjeux, le Conseil de l'Europe doit renforcer son action dans le domaine des droits sociaux et prendre en compte dans ses priorités certains objectifs de développement durable des Nations unies qui entrent parfaitement dans son mandat. Pour cela l'Organisation doit renforcer sa coopération intergouvernementale et promouvoir ses conventions, notamment en invitant l'Union européenne à adhérer à celles qui lui sont ouvertes. Un tel défi ne peut être relevé que si les États membres reviennent à une croissance réelle du budget de l'Organisation.

*
* *

Uitgaven van de Parlementaire Assemblee voor het boekhoudkundig biënnium 2018-2019 (Resolutie 2165)

Het activiteitenprogramma van de Assemblee voor het boekhoudkundig biënnium 2018-2019 zal de prioriteiten volgen die door de secretaris-generaal van de Raad van Europa zijn bepaald, namelijk om te kunnen optreden tegen de opmars van het populisme en extremisme, om het hoofd te kunnen bieden aan de vluchtelingen- en migrantencrisis en om het terrorisme te bestrijden.

De Assemblee zal ook meer actie ondernemen inzake sociale rechten zodat de Raad van Europa bijdraagt tot de opbouw van een meer geharmoniseerd sociaal en inclusief Europa.

In het kader van het samenwerkingsprogramma zal de Assemblee zijn beleid voortzetten waarbij gezocht wordt naar financiële middelen bij de regeringen en parlementen of bij de Europese Unie voor de uitvoering van multilaterale projecten die de Europese en internationale normen promoten in het bijzonder inzake terrorisme, migranten, het diasporabeleid, haatspraak en racisme en de bescherming van de volksgezondheid en de gezondheid van kinderen.

Voorts zal de Assemblee de parlementen ontvankelijk maken voor hun rol in de uitvoering van arresten en de rechtspraak van het Europees Hof van de rechten van de mens.

Tijdens het debat pleit *senator Alain Destexhe* voor een hogere dotatie van de politieke groepen.

De secretaris-generaal van de Assemblee antwoordt dat verschillende groepen daar in het verleden al om hebben gevraagd. Volgens spreker zou het een betere oplossing zijn om de toegekende, maar niet aangewende bedragen van de vorige jaren te gebruiken. Het gaat om in totaal 900 000 euro, een bedrag dat hoger is dan het bedrag van de dotatie van de groepen (740 000 euro). Spreker verduidelijkt dat indien zijn personeel een loonaanpassing krijgt, die maatregel ook van toepassing zal zijn op het personeel van de politieke groepen.

*
* *

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2018-2019 (Résolution 2165)

Le programme d'activités de l'Assemblée pour l'exercice biennal 2018-2019 suivra les priorités définies par le secrétaire général du Conseil de l'Europe s'agissant d'agir contre la montée du populisme et de l'extrémisme, de faire face à la crise des réfugiés et des migrants et de lutter contre le terrorisme.

L'Assemblée renforcera également son action dans le domaine des droits sociaux afin que le Conseil de l'Europe contribue à l'édification d'une Europe sociale et inclusive plus harmonisée.

Dans le cadre de son programme de coopération, l'Assemblée continuera sa politique de recherche de ressources financières auprès des gouvernements et parlements ou de l'Union européenne pour la mise en œuvre de projets multilatéraux, visant à promouvoir les normes européennes et internationales concernant plus particulièrement le terrorisme, les migrants, les politiques de diaspora, le discours de haine et le racisme, et la protection de la santé publique et celle des enfants.

En outre, l'Assemblée sensibilisera les parlements sur leur rôle dans la mise en œuvre des arrêts et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Dans le débat, *le sénateur Alain Destexhe* a plaidé pour une augmentation de la dotation des groupes politiques.

Le secrétaire général de l'Assemblée a répondu que plusieurs groupes ont déjà fait cette demande dans le passé. Selon lui, une meilleure solution consisterait à utiliser les montants alloués, mais non utilisés des années précédentes. Il s'agit d'un total de 900 000 euros, un montant qui dépasse le montant de la dotation des groupes politiques (740 000 euros). Il a précisé qu'en cas d'ajustements salariaux de son personnel, ces mesures s'appliquent aussi au personnel des groupes politiques.

*
* *

De politieke transitie in Tunesië (Resolutie 2166 en aanbeveling 2103)

In de resolutie roept de Assemblee de lidstaten en de EU op om Tunesië bij te staan, aangezien het land momenteel het hoofd moet bieden aan heel wat economische uitdagingen en uitdagingen inzake openbare veiligheid. De Assemblee vindt dat Europa alles in het werk moet stellen om Tunesië niet te laten destabiliseren en voegt eraan toe dat als de situatie verslechtert, dit onmiddellijke gevolgen zou kunnen hebben op het Europese continent op het vlak van migratie en veiligheid.

De Assemblee benadrukt dat van alle landen die de Arabische Lente hebben doorgemaakt, Tunesië het enige land is waar er zich een positieve ontwikkeling heeft voorgedaan. Het land heeft met name op 27 januari 2014 de Grondwet aangenomen en een politiek systeem ingevoerd waarin de controlemechanismen zijn geïnstitutionaliseerd. De Assemblee is eveneens verheugd over de gerechtelijke hervormingen die bijdragen tot de opbouw van de rechtstaat, de hervormingen in de strijd tegen discriminatie en de inspanningen van het ministerie van Justitie om corruptie aan te pakken.

Ook al moet het nationale verzoeningsproces tot een goed einde worden gebracht, toch herinnert de Assemblee eraan dat dit niet ten koste mag gaan van justitie en uitmonden in een gevoel van straffeloosheid. Bovendien roept ze de Tunesische overheden op om het moratorium op de doodstraf – dat Tunesië sinds 1991 in acht neemt – te handhaven en zich ertoe te verbinden om het niet in twijfel te trekken.

*
* *

Ontwerp van Protocol tot wijziging van het Aanvullend Protocol bij het Verdrag inzake de overbrenging van gevangene personen (ETS nr. 167) (Advies 295) (de heer Philippe Mahoux, rapporteur)

Het Verdrag betreffende de overbrenging van gevangene personen werd in 1983 aangenomen om de sociale re-integratie van gevangene personen te bevorderen door hun overbrenging naar hun land van oorsprong te vergemakkelijken. Het Aanvullend Protocol bij het verdrag, dat in 1997 werd aangenomen, voorziet in een aantal uitzonderingen op het beginsel dat een overbrenging de instemming van de gevangene persoon vereist.

Aangezien de toepassing van het verdrag bepaalde moeilijkheden oplevert, heeft het Comité van ministers een ontwerp van protocol tot wijziging van het

La transition politique en Tunisie (Résolution 2166 et recommandation 2103)

Dans sa résolution, l'Assemblée appelle les États membres et l'UE à apporter leur aide à la Tunisie, compte tenu des défis économique et sécuritaire auxquels le pays est actuellement confronté. L'Assemblée estime que l'Europe doit tout mettre en œuvre afin de ne pas laisser la Tunisie être déstabilisée, ajoutant qu'une détérioration de la situation pourrait avoir des répercussions immédiates sur le continent européen, au niveau migratoire et sécuritaire.

L'Assemblée souligne que de tous les pays concernés par le Printemps arabe, la Tunisie était le seul à avoir connu un développement positif, avec notamment l'adoption de la Constitution du 27 janvier 2014, et la mise en place d'un système politique où les contre-pouvoirs sont institutionnalisés. Elle a également salué les réformes menées dans le domaine judiciaire qui contribuent à la construction de l'État de droit, les réformes pour lutter contre les discriminations, et les efforts du ministère de la Justice pour lutter contre la corruption.

Soulignant la nécessité de mener à bien la réconciliation nationale, l'Assemblée rappelle que celle-ci ne devait pas se faire au détriment de la justice et déboucher sur un sentiment d'impunité. En outre, elle invite les autorités tunisiennes à maintenir le moratoire sur la peine de mort – que la Tunisie respecte depuis 1991 – et à s'engager à ne pas le remettre en cause.

*
* *

Projet de Protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 167) (Avis 295) (M. Philippe Mahoux, rapporteur)

La Convention sur le transfèrement des personnes condamnées a été adoptée en 1983 pour favoriser la réinsertion sociale des personnes condamnées, en facilitant leur transfèrement vers leur pays d'origine. Le Protocole additionnel à la convention, adopté en 1997, prévoit un certain nombre d'exceptions au principe selon lequel un transfèrement exige le consentement de la personne condamnée.

En raison de certaines difficultés pratiques présentées par l'application de la convention, le Comité des ministres a établi un projet de protocole portant

Aanvullend Protocol opgesteld. De voorgestelde wijzigingen strekken er in het bijzonder toe het toepassingsgebied van het Aanvullend Protocol uit te breiden tot de personen die vrijwillig naar hun land van oorsprong zijn teruggekeerd en om in het geval van overbrenging van gevonniste personen voor wie een uitzettingsmaatregel van kracht is, het oorzakelijk verband tussen de uitzettingsmaatregel en de veroordeling op te heffen.

De Assemblee staat volledig achter het ontwerp van protocol tot wijziging van het Aanvullend Protocol en acht het niet noodzakelijk om amendementen voor te stellen. Ze is zich evenwel bewust van de gevoelige aard van de overbrenging van gevonniste personen, die vragen rond mensenrechten kan oproepen.

*
* *

De rechten inzake arbeid van huishoudelijke werkers in Europa, in het bijzonder van vrouwen (Resolutie 2167)

De Assemblee gaat uit van de vaststelling dat de sector van het huishoudelijk werk, die honderdduizenden migrantenvrouwen tewerkstelt, voortdurend groeit door de toenemende vraag naar huishoudelijke diensten en persoonlijke hulp overal in Europa.

Ondanks het aanzienlijke belang van dit soort werk bevinden de huishoudelijke werkers zich vaak in een ongunstige situatie : ze genieten geen elementaire sociale bescherming en fundamentele arbeidsrechten en ze zijn het slachtoffer van geweld en slechte arbeidsomstandigheden.

De Assemblee onderzoekt de schendingen van hun arbeidsrechten en spoort de nationale parlementen aan om de toepasselijke wetgeving te wijzigen, teneinde voor deze kwetsbare categorie werknemers het recht op fatsoenlijke arbeidsvoorwaarden te waarborgen. Ze vraagt de lidstaten om de sociale bescherming en de arbeidsrechten van huishoudelijke werkers te garanderen, meer bepaald normale werktijden, dagelijkse en wekelijkse rusttijden en jaarlijks verlof, een minimumloon, sociale zekerheid, veiligheid en hygiëne op het werk en fatsoenlijke arbeidsvoorwaarden.

Rekening houdend met het feit dat ieder individu de mogelijkheid zou moeten hebben om de rechten te genieten die hij krachtens het arbeidsrecht heeft, roept de Assemblee de lidstaten met aandrang op om met name huishoudelijk werk te erkennen als « echt werk », het

amendement au Protocole additionnel. Les modifications proposées visent, en particulier, à étendre le champ d'application du Protocole additionnel aux personnes qui sont retournées librement dans leur pays d'origine et, en cas de transfèrement de personnes condamnées faisant l'objet d'une mesure d'expulsion, à supprimer le lien de causalité entre la mesure d'expulsion et la condamnation.

L'Assemblée souscrit pleinement au projet de protocole portant amendement au Protocole additionnel et ne juge pas nécessaire de proposer des amendements. Elle est cependant consciente du caractère sensible des affaires de transfèrement des personnes condamnées, qui peuvent soulever un certain nombre de questions relatives aux droits de l'homme.

*
* *

Les droits en matière d'emploi des travailleurs domestiques en Europe, spécialement ceux des femmes (Résolution 2167)

L'Assemblée part du constat que le secteur du travail domestique, qui emploie des centaines de milliers de femmes migrantes, ne cesse de s'étendre en raison de la demande croissante de services domestiques et d'aide à la personne partout en Europe.

Malgré l'importance considérable de ce type de travail, les travailleurs domestiques se trouvent souvent dans une situation défavorable, puisqu'ils ne jouissent pas d'une protection sociale élémentaire et des droits fondamentaux du droit du travail et sont victimes de violences et de mauvaises conditions de travail.

L'Assemblée analyse les violations de leurs droits du travail et exhorte les parlements nationaux à modifier la législation applicable, afin de garantir à cette catégorie vulnérable d'employés le droit à des conditions de travail décentes. Elle demande aux États membres de garantir la protection sociale et les droits relatifs à l'emploi des travailleurs domestiques, notamment des heures de travail normales, des périodes de repos journalier et hebdomadaire et des congés annuels, un salaire minimum, la sécurité sociale, la sécurité et l'hygiène au travail et des conditions de travail décentes.

Compte tenu du fait que tout individu devrait avoir la possibilité de jouir des droits que lui confère le droit du travail, l'Assemblée invite instamment les États membres à, notamment, reconnaître le travail domestique comme « un vrai travail », étendre le champ d'application de la

toepassingsgebied van de sociale bescherming en het arbeidsrecht uit te breiden tot huishoudelijke werkers alsook onverwijld het IAO-Verdrag over huishoudelijk personeel van 2011 (nr. 189) te bekrachtigen en uit te voeren.

*
* *

De mensenrechten van ouderen en integrale ouderenzorg (Resolutie 2168)

Ondanks de toenemende tendens van de afgelopen jaren om de mensenrechten van ouderen beter te beschermen, stelt de Assemblee vast dat deze kwetsbare groep nog steeds lijdt onder de wijdverspreide stereotiepe denkbeelden die de voedingsbodem vormen van discriminatie op grond van leeftijd en het isoleren en de sociale uitsluiting van ouderen. Misbruik van ouderen blijft een groot probleem en ook hun toegang tot hoogstaande gezondheidszorg en langdurige zorg blijft een uitdaging.

De Assemblee is van oordeel dat ouderen zouden moeten beschikken over een bestaansminimum en over een aangepaste woning, zodat zij in staat zijn om waardig te leven. De lidstaten zouden de gezondheidsdiensten en de sociale diensten moeten integreren, geriatrische zorgverstrekkers adequaat opleiden en mantelzorgers gepast ondersteunen. Ook zouden ze contacten tussen de generaties moeten bevorderen en actief ouder worden promoten door omgevingen te creëren die aangepast zijn aan ouderen. Ouderenmisbruik zou doeltreffend moeten worden aangepakt, in de eerste plaats via bewustmaking van de publieke opinie hieromtrent, het verzamelen van gegevens en het controleren van instellingen voor langdurige zorg door een onafhankelijk orgaan.

De Assemblee roept het Comité van ministers om op het maatschappelijk middenveld actief te betrekken bij de evaluatie van de uitvoering van de Aanbeveling CM/Rec(2014)2 inzake de bevordering van de mensenrechten van oudere personen. Het Comité zou tevens moeten beoordelen of het noodzakelijk en haalbaar is om ter zake een juridisch bindend instrument uit te werken.

*
* *

protection sociale et du droit du travail aux travailleurs domestiques, ainsi qu'à ratifier et mettre en œuvre sans tarder la Convention de l'OIT sur les travailleurs et travailleuses domestiques de 2011 (n° 189).

*
* *

Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale (Résolution 2168)

En dépit de la tendance croissante à renforcer la protection des droits humains des personnes âgées ces dernières années, l'Assemblée constate que ce groupe vulnérable continue de souffrir de stéréotypes négatifs répandus qui sont à l'origine de la discrimination fondée sur l'âge, de leur isolation et de leur exclusion sociale. Les abus sur les personnes âgées restent un problème majeur et leur accès à des soins de santé et des soins de longue durée de qualité, un défi.

L'Assemblée estime que les personnes âgées devraient avoir un revenu minimum vital et un logement adapté afin de leur permettre de vivre dignement. Les États membres devraient intégrer les services de santé et les services sociaux, assurer la formation adéquate des professionnels de santé en gériatrie et un soutien adaptés aux aidants informels. Ils devraient également favoriser les liens intergénérationnels et promouvoir le vieillissement actif en créant des environnements adaptés aux personnes âgées. Les abus dont sont victimes les personnes âgées devraient être combattus efficacement, en commençant par la sensibilisation de l'opinion publique sur la question, la collecte de données et le contrôle des établissements de soins de longue durée par un organisme indépendant.

L'Assemblée demande au Comité des ministres d'associer activement la société civile à l'examen de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées. Il devrait également évaluer s'il est nécessaire et faisable d'élaborer un instrument juridiquement contraignant dans ce domaine.

*
* *

BIJLAGEN

ANNEXES



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Avis 294 (2017)¹

Budget et priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice biennal 2018-2019

Assemblée parlementaire

1. L'Europe doit faire face à des tensions de plus en plus vives liées aux menaces d'attaques terroristes, à la persistance des hostilités dans les zones de conflit, à la crise des migrants et des réfugiés, et à une situation économique encore fragile dans un certain nombre d'États membres. Par ailleurs, l'accroissement des inégalités économiques et sociales en Europe et au-delà, ainsi que l'augmentation de la pauvreté et de l'exclusion sociale, mais aussi l'insuffisance des réponses des institutions publiques à ces défis, fournissent un terrain fertile au développement du populisme, de l'extrémisme, du racisme et de la xénophobie partout en Europe.
2. Ces tendances sapent les principes et les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. L'Assemblée parlementaire considère que le Conseil de l'Europe, de par sa dimension géographique et son solide système de valeurs, est l'organisation européenne la plus à même de combattre ces menaces, de contrer les dérives actuelles et de relever ces défis, en réaffirmant la nécessité de défendre ses valeurs que sont les droits de l'homme, l'État de droit et la démocratie.
3. L'Assemblée partage pleinement l'analyse que le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Thorbjørn Jagland, a présentée dans son discours intitulé «Comprendre le populisme et défendre les démocraties européennes: le Conseil de l'Europe en 2017» prononcé devant elle le 24 janvier 2017. Depuis bientôt soixante-dix ans, le Conseil de l'Europe veille à faire respecter dans tous les États membres les principes de l'État de droit, de la démocratie pluraliste et des droits de l'homme. Comme l'y encourage le Secrétaire Général, «ce précieux héritage» doit être protégé.
4. Pour les prochains programmes et budget biennaux 2018-2019, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe identifie trois défis prioritaires que le Conseil de l'Europe devra s'efforcer de relever:
 - 4.1. répondre à la menace populiste, en dotant les citoyens européens de parlements efficaces, de médias dynamiques et pluralistes, de tribunaux dans lesquels ils peuvent avoir confiance, d'une société civile qui leur offre des moyens d'agir et, ce qui est essentiel, de droits sociaux dans les secteurs de l'emploi, de la santé et de l'éducation, le tout au sein de sociétés inclusives;
 - 4.2. défendre les droits des migrants et des réfugiés, au travers de l'action de tous les organes du Conseil de l'Europe;
 - 4.3. lutter contre le terrorisme, en axant les initiatives sur son financement, notamment à travers le trafic d'objets culturels, que le Secrétaire Général dénonce comme le commerce des «antiquités du sang».
5. L'Assemblée réaffirme la position qu'elle avait énoncée dans son [Avis 288 \(2015\)](#) sur le budget et les priorités du Conseil de l'Europe pour l'exercice biennal 2016-2017, selon laquelle l'ensemble des actions menées par le Conseil de l'Europe doit aller de pair avec la mise en place d'un système cohérent de protection des droits de l'homme à l'échelle européenne, et d'une coopération renforcée avec les États

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 mai 2017 (voir [Doc. 14318](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. George Loucaides).



Avis 294 (2017)

membres pour lutter contre le terrorisme, en veillant à ce que les États n'adoptent pas de mesures contraires aux principes de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

6. S'agissant de la question des migrants et des réfugiés, l'Assemblée regrette que le Conseil de l'Europe n'ait plus de comité intergouvernemental chargé de cette question. Elle salue néanmoins l'initiative du Secrétaire Général, qui a nommé un représentant spécial sur les migrations et les réfugiés, chargé de promouvoir et de coordonner les actions de l'Organisation dans ce domaine.

7. Dans ce contexte, l'Assemblée soutient pleinement la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels (STCE n° 221), qui était au cœur des priorités de la présidence chypriote du Comité des Ministres, seul traité international consacré aux mesures et aux sanctions pénales contre les activités illicites dans le domaine du patrimoine culturel. L'Assemblée invite tous les États membres et non membres du Conseil de l'Europe à la signer et à la ratifier le plus tôt possible.

8. Toutefois, on ne pourra apporter une réponse aux défis mentionnés par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sans œuvrer en faveur d'une véritable Europe sociale sur tout le continent européen, objectif que partage également l'Union européenne ainsi qu'elle l'a affirmé dans la Déclaration de Rome du 25 mars 2017. En conséquence, l'Assemblée souhaite que le programme d'activités du prochain budget biennal soit renforcé dans le domaine des droits sociaux, avec comme objectif de lutter contre l'accroissement des inégalités sociales et économiques qui ne cessent de se creuser en Europe. L'Assemblée entend également soutenir toutes les initiatives visant à faire de la Charte sociale européenne (STE n° 35) le socle sur lequel doit s'appuyer le pilier social de l'Union européenne, afin de contribuer à l'édification d'une Europe sociale et inclusive plus harmonisée.

9. L'Assemblée souhaite que des initiatives résolues soient prises afin que tous les États membres du Conseil de l'Europe soient Parties à la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163), qui contient les droits sociaux les plus avancés, et qu'ils adoptent le système de réclamation collective prévu par la Charte, soit en signant et en ratifiant le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives (STE n° 158), soit en acceptant l'article D de la Charte sociale révisée.

10. L'Assemblée aimerait également que le programme de travail du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2018-2019 s'inscrive dans la lignée de la Résolution 70/1 des Nations Unies «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030» adoptée le 25 septembre 2015, qui définit 17 objectifs de développement durable, dont au moins huit correspondent aux priorités du Conseil de l'Europe.

11. L'Assemblée reconnaît que le train de réformes conduit par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe depuis son entrée en fonction en 2009 pour revitaliser l'Organisation et lui donner un nouvel élan politique a porté ses fruits. En redéfinissant les programmes d'actions du Conseil de l'Europe afin qu'ils répondent aux défis auxquels les États membres sont confrontés et en renforçant les domaines prioritaires, en particulier l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, les questions d'égalité et de dignité humaine, la liberté d'expression et des médias, la lutte contre le terrorisme et son financement, et, enfin, la crise des migrants et des réfugiés, le Secrétaire Général a su redonner à l'Organisation toute sa place.

12. Dans ce contexte, l'Assemblée soutient pleinement les différents plans d'action thématiques ou nationaux mis en place par le Secrétaire Général. En réalisant des projets concrets, le Conseil de l'Europe a pu apporter à un nombre ciblé de pays, en particulier ceux de l'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est, une assistance substantielle pour leur permettre de répondre aux exigences du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne.

13. S'agissant plus particulièrement des plans d'action thématiques, l'Assemblée encourage vivement l'initiative du Secrétaire Général visant à la mise en place d'un plan d'action consacré aux enfants migrants non accompagnés, qui fait écho au travail de l'Assemblée et à sa campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants, lancée en 2015 et financée grâce à la générosité de la Suisse.

14. Toutefois, promouvoir des solutions efficaces à long terme pour relever l'ensemble des défis auxquels les États membres font face réclame un nouvel engagement du Conseil de l'Europe. Cela ne sera possible que si l'Organisation renforce sa capacité normative, mise en œuvre par son réseau de comités intergouvernementaux, dont les mandats pourraient être revus pour tenir compte des défis susmentionnés.

Avis 294 (2017)

15. Or, l'Assemblée regrette que le pilier consacré à l'établissement de normes – cœur historique du Conseil de l'Europe et de la coopération intergouvernementale – ait été quelque peu marginalisé par rapport aux programmes d'assistance technique.

16. En 2012, le secteur intergouvernemental a été profondément réorganisé pour faire face à la pression exercée sur le budget ordinaire du Conseil de l'Europe, accentuée dès 2014 par la décision du Comité des Ministres d'imposer à l'Organisation le principe de croissance zéro en termes nominaux des contributions obligatoires des États membres au budget ordinaire. La coopération intergouvernementale, disposant de moins de ressources financières, a réduit le nombre de ses comités directeurs (avec un mandat plus large) et de ses réunions (une à deux par an).

17. La faiblesse de cette stratégie réside dans la focalisation de l'attention et des moyens au profit d'un nombre limité d'États membres. Or, la mission du Conseil de l'Europe est de s'adresser à 47 États européens. Restaurer pleinement ce rôle nécessite un renforcement de la coopération intergouvernementale, matérialisée par les deux piliers que sont l'établissement de normes et le suivi de leur application. L'Assemblée est convaincue que des réponses concrètes peuvent être apportées aux défis actuels si les États partagent leurs expériences. Pour ce faire, les comités intergouvernementaux actuels (directeurs et subordonnés) devraient disposer des ressources supplémentaires nécessaires pour pouvoir élargir leurs mandats et accroître leur rythme de réunion, moyens indispensables pour permettre l'élaboration d'outils efficaces.

18. Ce renforcement des mécanismes de coopération implique, d'une part, la promotion des traités du Conseil de l'Europe notamment vis-à-vis de l'Union européenne, qui n'a pas pleinement exploité les possibilités existantes pour adhérer aux traités du Conseil de l'Europe – n'étant Partie qu'à 11 conventions sur les 54 qui lui sont ouvertes – et, d'autre part, une clarification de l'attitude des États membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne concernant leur participation au travail intergouvernemental qui, en raison de leurs obligations dans le cadre de l'Union européenne, peuvent bloquer le Conseil de l'Europe dans l'élaboration de nouvelles conventions ou la révision de conventions existantes, qui sont importantes en particulier pour les États non membres de l'Union européenne.

19. Pour répondre à tous ces défis, le Conseil de l'Europe doit revenir à une croissance réelle. Entre 2013 et 2017, les contributions payées par les États membres au budget ordinaire sont restées stables, voire, pour certains pays, ont diminué. En revanche, la Turquie, en décidant d'augmenter sa contribution aux budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice biennal 2016-2017 (budget ordinaire, fonds de réserve des pensions et budget extraordinaire) a contribué à redonner de l'oxygène à l'Organisation, lui permettant de couvrir notamment les besoins organiques (tels que les investissements immobiliers, la sécurité, la modernisation des outils informatiques, le fonctionnement des organes intergouvernementaux et statutaires, et les services centraux).

20. Depuis que les États membres appliquent une croissance zéro au budget du Conseil de l'Europe (d'abord réelle puis nominale), l'Assemblée a régulièrement suggéré une modification du règlement financier afin que le solde non dépensé de l'année écoulée (reliquat) soit laissé à la disposition de l'Organisation, et non plus restitué aux États membres.

21. Cette demande n'a pas été exaucée. Cependant, l'Assemblée remercie les États (20 en 2015) qui ont laissé à la disposition de l'Organisation les crédits non dépensés de l'année précédente, pour un total de 413 000 € (correspondant à 28 % du reliquat 2015), qui ont pu être réaffectés aux besoins de la Cour européenne des droits de l'homme et de différents plans d'action.

22. Afin d'endiguer l'érosion mécanique des ressources de l'Organisation en raison de l'inflation (qui est actuellement de 0,5 % en France) et d'éviter que les effets positifs de la décision de la Turquie d'intégrer le club des grands contributeurs soient gommés à moyen terme, l'Assemblée réitère son appel aux États membres de revenir à une croissance réelle du budget afin de donner au Conseil de l'Europe les moyens de fonctionner correctement. En période de faible inflation, et compte tenu de l'application actuelle du règlement financier concernant la destination des reliquats, un retour à une croissance réelle n'est pas un effort insurmontable pour la grande majorité des États membres. Cette décision représenterait un signe fort de l'engagement des États dans la perspective d'un 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe (en 2019).



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Opinion 294 (2017)¹

Budget and priorities of the Council of Europe for the biennium 2018-2019

Parliamentary Assembly

1. Europe must meet the challenges of increasingly high tensions linked to the threat of terrorist attacks, ongoing hostilities in conflict zones, the migrant and refugee crisis, and a persistently fragile economic situation in a number of member States. Moreover, widening economic and social inequalities in Europe and beyond, as well as increased poverty and social exclusion, and also the insufficient response by public institutions to these challenges, provide a breeding ground for populism, extremism, racism and xenophobia throughout Europe.

2. These trends undermine the core values and principles of the Council of Europe. The Parliamentary Assembly considers that the Council of Europe, through its extensive regional coverage and strong system of values, is the European organisation best placed to combat these threats, counter current excesses and rise to these challenges, by reaffirming the need to defend its values, namely human rights, the rule of law and democracy.

3. The Assembly fully concurs with the analysis that the Secretary General of the Council of Europe, Mr Thorbjørn Jagland, presented in his speech entitled "Understanding populism and defending European democracies: the Council of Europe in 2017", delivered before the Assembly on 24 January 2017. For nearly 70 years, the Council of Europe has sought to ensure that all member States follow the principles of the rule of law, pluralist democracy and human rights. As the Secretary General advocated, this "precious legacy" must be protected.

4. For the forthcoming 2018-2019 biennial programme and budget, the Council of Europe's Secretary General has identified three priority challenges which the Council of Europe must take up:

4.1. responding to the populist threat, by giving European citizens effective parliaments, vibrant and plural media, courts which they can trust, a civil society that offers them the means to act, and, what is key, social rights in the fields of employment, health care and education, all within inclusive societies;

4.2. protecting the rights of migrants and refugees through action by all Council of Europe bodies;

4.3. combating terrorism by focusing initiatives on its funding, particularly through trafficking of cultural artefacts, which the Secretary General denounces as trade in "blood antiquities".

5. The Assembly reaffirms the position set out in its [Opinion 288 \(2015\)](#) on the Council of Europe's budget and priorities for the 2016-2017 biennium, namely that all action taken by the Council of Europe must go hand in hand with the creation of a coherent, Europe-wide system of human rights protection and reinforced co-operation with member States in combating terrorism, while ensuring that States do not adopt measures which conflict with the principles of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and the case law of the European Court of Human Rights.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 30 May 2017 (see [Doc. 14318](#), report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Mr George Loucaides).*



Opinion 294 (2017)

6. Regarding the migrant and refugee issue, the Assembly regrets that the Council of Europe no longer has an intergovernmental committee to cover this matter. However, it commends the Secretary General's initiative of appointing a special representative on migration and refugees tasked with promoting and co-ordinating the Organisation's work in this area.
7. Against this backdrop, the Assembly fully supports the new Council of Europe Convention on Offences relating to Cultural Property (CETS No. 221), which was one of the core priorities of the Cypriot Chairmanship of the Committee of Ministers and is the only international treaty devoted to criminal law measures and sanctions against illegal activities in the field of cultural heritage. The Assembly invites all Council of Europe member and non-member States to sign and ratify it as soon as possible.
8. However, there can be no response to the challenges mentioned by the Council of Europe Secretary General without working towards a genuinely social Europe across the entire continent, an objective also shared by the European Union in the Rome Declaration of 25 March 2017. Consequently, the Assembly would like the programme of activities in the next biennial budget to be reinforced at the social rights level, the goal being to combat ever-widening social and economic inequalities in Europe. The Assembly also intends to support all the efforts aimed at making the European Social Charter (ETS No. 35) the foundation underlying the European Union's social pillar, to help build a more harmonised, social and inclusive Europe.
9. The Assembly would like firm initiatives to be taken so that all Council of Europe member States are Party to the European Social Charter (revised) (ETS No. 163), which contains the most advanced social rights, and for them to adopt the collective complaints system provided for in the Charter, either by signing and ratifying the additional protocol on a system of collective complaints (ETS No. 158), or by accepting Article D of the revised Social Charter.
10. The Assembly would also like the Council of Europe's work programme for the 2018-2019 biennium to reflect United Nations Resolution 70/1 "Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development", adopted on 25 September 2015, which sets 17 sustainable development goals, at least eight of which are consistent with the Council of Europe's priorities.
11. The Assembly recognises that the reform process led by the Council of Europe Secretary General since his appointment in 2009, to revitalise the Organisation and give it fresh political impetus, has yielded good results. By redesigning the Council of Europe's action programmes so that they reflect the challenges facing member States, and by strengthening priority areas – especially the implementation of judgments of the European Court of Human Rights, matters of equality and human dignity, freedom of expression and of the media, measures to combat terrorism and its financing, and finally the migrant and refugee crisis – the Secretary General has restored the Organisation's standing.
12. In this context, the Assembly fully supports the various thematic or national action plans introduced by the Secretary General. By implementing specific practical projects, the Council of Europe has been able to provide a targeted number of countries, in particular in eastern Europe and South-East Europe, with substantial assistance to enable them to bring themselves into line with the requirements of the Council of Europe and the European Union.
13. With more specific regard to thematic action plans, the Assembly strongly encourages the Secretary General's initiative aimed at establishing an action plan for unaccompanied migrant children, echoing the work of the Assembly and its parliamentary campaign to end immigration detention of children, launched in 2015 and funded through Switzerland's generosity.
14. However, promoting effective, long-term solutions to meet all of the challenges facing member States requires a new commitment from the Council of Europe. This will only be possible if the Organisation increases its standard-setting capacity, implemented through its network of intergovernmental committees, whose terms of reference could be reviewed to take account of the aforementioned challenges.
15. However, the Assembly regrets that the standard-setting pillar – the historic heart of the Council of Europe and of intergovernmental co-operation – has taken something of a back seat in relation to technical assistance programmes.
16. In 2012, the intergovernmental sector was radically reorganised to cope with pressure on the Council of Europe's Ordinary Budget, accentuated with effect from 2014 by the Committee of Ministers' decision to impose the principle of zero nominal growth in member States' obligatory contributions to the Ordinary Budget. As a result of the fewer financial resources available for intergovernmental co-operation, there has been a reduction in the number of steering committees (with broader terms of reference) and in their meetings (one or two a year).

17. The weakness of this strategy is that it focuses attention and resources on a limited number of member States. Yet the role of the Council of Europe is to cater for the needs of 47 European States. Fully restoring this role would entail stepping up intergovernmental co-operation, which takes the form of two pillars: standard setting and monitoring the application of those standards. The Assembly is convinced that tangible responses can be given to the current challenges if States pool their experience. For this to happen, the current intergovernmental committees (steering and subordinate) would have to be given the additional resources needed to be able to broaden their mandates and increase the frequency of their meetings, which are essential steps if effective tools are to be created.

18. This strengthening of co-operation mechanisms also involves promoting Council of Europe treaties on the one hand, especially in respect of the European Union, which has not taken full advantage of the existing possibilities for signing up to Council of Europe treaties – it is party to only 11 of the 54 conventions open to it – and on the other hand clarifying the attitude of member States of the Council of Europe and of the European Union regarding their participation in intergovernmental work, as due to their European Union obligations they may prevent the Council of Europe from drawing up new conventions or revising existing conventions, which are important particularly for States that do not belong to the European Union.

19. In order to respond to all of these challenges, the Council of Europe must return to real growth. Between 2013 and 2017, member States' contributions to the Ordinary Budget remained stable or, for some countries, decreased. In contrast, Turkey, by deciding to increase its contribution to the budgets of the Council of Europe for the 2016-2017 biennium (Ordinary Budget, pension reserve fund and extraordinary budget) gave the Organisation more breathing space, enabling it to meet certain corporate costs (such as property investment, security, upgrading information technology systems, and running intergovernmental and statutory bodies as well as central services).

20. Since the member States' decision to apply zero growth (first in real terms and then in nominal terms) to the Council of Europe's budget, the Assembly has regularly suggested a change to the financial regulations so that the unexpended balance from the previous financial year can be made available to the Organisation, and no longer be returned to member States.

21. This request has not been satisfied. However, the Assembly would like to thank those States (20 in 2015) which made unexpended resources from the previous year available to the Organisation to a total amount of €413 000 (corresponding to 28% of the unexpended balance for 2015), which could be reallocated to cover the needs of the European Court of Human Rights and various action plans.

22. To stem the systematic erosion of the Organisation's resources through inflation (which currently stands at 0.5% in France) and prevent the positive effects of Turkey's decision to join the major contributors' club from being erased in the medium term, the Assembly repeats its call for member States to resume real growth in the budget, so as to give the Council of Europe the resources it needs to function properly. In a period of low inflation, and given the current application of the financial regulations concerning the use of unexpended balances, a return to real growth does not require an insurmountable effort from the vast majority of member States. Such a decision would be a clear sign of the States' commitment, with a view to holding a 4th Summit of Heads of State and Government of Council of Europe Member States in 2019.

Résolution 2165 (2017)¹

Dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice biennal 2018-2019

Assemblée parlementaire

1. Conformément à la Résolution (53) 38 sur le régime budgétaire de l'Assemblée consultative, adoptée par le Comité des Ministres, et à l'article 24 du Règlement financier, l'Assemblée parlementaire émet un avis sur les dépenses la concernant. Depuis 2010, l'Assemblée présente l'avis concernant ses propres dépenses sous la forme d'une résolution et celle-ci concerne l'exercice biennal 2018-2019. Les dotations allouées à l'Assemblée au sein du budget ordinaire du Conseil de l'Europe couvrent ses dépenses de personnel et les coûts associés à son fonctionnement, y compris celui de ses groupes politiques.
2. La croissance des inégalités économiques et sociales en Europe et au-delà, et l'augmentation de la pauvreté et de l'exclusion sociale fournissent un terrain fertile au développement du populisme, de l'extrémisme, du racisme, de la xénophobie et du terrorisme, ce qui sape les principes et les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe. L'Assemblée considère que le Conseil de l'Europe est l'organisation européenne le mieux à même de contrer ces menaces et de relever ces défis en promouvant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
3. L'Assemblée partage pleinement les trois thèmes prioritaires du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour le prochain exercice biennal, à savoir agir contre la montée du populisme, faire face à la crise des réfugiés et des migrants, et lutter contre le terrorisme. Elle considère que la poussée du populisme en Europe et ailleurs, et d'une manière générale de toutes les formes d'extrémisme qui avivent la haine, contribue à déstabiliser nos démocraties. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée a fait de la lutte contre ce phénomène le cœur du mandat de son Alliance parlementaire contre la haine et plus généralement de ses travaux pour l'exercice biennal 2018-2109.
4. Dans le domaine de l'observation des élections, l'Assemblée examinera avec soin les dangers de l'augmentation des tendances populistes et extrémistes dans les campagnes électorales, notamment à travers la couverture médiatique des élections et les médias sociaux.
5. S'agissant de la question des migrants et des réfugiés, l'Assemblée concentrera son travail sur l'accès des migrants aux droits, les problèmes d'accueil, de transit et d'intégration, et les opérations humanitaires liées à la crise migratoire, ainsi que la question des enfants et des jeunes migrants.
6. L'Assemblée poursuivra également ses visites dans des centres d'accueil et de rétention des réfugiés et des demandeurs d'asile, ainsi que sa campagne pour mettre fin au placement en rétention d'enfants migrants. Enfin, les contextes politiques régionaux resteront à son ordre du jour, en relation avec les conséquences des conflits non seulement en dehors de l'Europe, mais aussi de ceux qui demeurent au sein de l'Europe.
7. S'agissant de la lutte contre le terrorisme, l'Assemblée se penchera plus particulièrement sur le nombre croissant de femmes et de jeunes filles prêtes à rejoindre Daech et sur la question des «terroristes agissant seuls». Dans ce contexte, l'Assemblée appelle à renforcer l'entraide judiciaire entre les États membres dans les cas de terrorisme.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 mai 2017 (voir [Doc. 14319](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteur: M. George Loucaides).



Résolution 2165 (2017)

8. Parmi les autres aspects de la lutte contre le terrorisme, l'Assemblée proposera des actions en vue de poursuivre et de punir les crimes contre l'humanité commis par Daech, et entend mener une réflexion sur l'état d'urgence et les problèmes de proportionnalité concernant les dérogations accordées en vertu de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention»), ainsi que sur la compatibilité de la charia avec la Convention.

9. L'Assemblée souhaite également renforcer son action dans le domaine des droits sociaux avec comme objectif de lutter contre l'accroissement des inégalités sociales et économiques qui ne cessent de se creuser en Europe. Elle entend, par ailleurs, appuyer toutes les initiatives visant à faire du système de la Charte sociale européenne (STE n° 35 et révisée, n° 163) le socle sur lequel doit s'ériger le pilier social de l'Union européenne afin de contribuer à l'édification d'une Europe sociale et inclusive plus harmonisée.

10. Dans le domaine de la lutte contre la corruption, l'Assemblée entend renforcer les mécanismes de mise en œuvre du code de conduite des membres de l'Assemblée et les sanctions qui en découlent, ainsi que les règles gouvernant le lobbying. Pour cela, l'Assemblée a renforcé sa coopération avec le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) afin d'évaluer le cadre d'intégrité de l'Assemblée et ses mécanismes de mise en œuvre des règles déontologiques. Par ailleurs, s'agissant des allégations de corruption au sein de l'Assemblée, le 25 avril 2017, l'Assemblée a ratifié le mandat du groupe d'enquête externe indépendant.

11. L'Assemblée continuera également d'apporter son soutien à certaines campagnes de sensibilisation sur des thèmes importants, en particulier:

11.1. le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence;

11.2. la Plateforme de l'Assemblée parlementaire contre la corruption;

11.3. l'Alliance parlementaire contre la haine;

11.4. la Campagne parlementaire pour mettre fin à la rétention d'enfants migrants.

12. D'autre part, à la suite de la Résolution 70/1 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015, «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030», l'Assemblée parlementaire entend prendre en compte dans ses travaux futurs les différents objectifs de développement durable définis par les Nations Unies, qui entrent pour une partie dans le cœur de son mandat et de celui de ses commissions.

13. L'Assemblée poursuivra enfin son action prévue par le Règlement en procédant aux différentes élections statutaires et conventionnelles (Commissaire aux droits de l'homme, Secrétaire Général, juges à la Cour européenne des droits de l'homme), à la promotion de ses différents prix européens (Prix de l'Europe, Prix des droits de l'homme Václav Havel, Prix du musée) et à l'observation des élections.

14. Concernant la coopération interparlementaire, l'Assemblée continuera la mise en œuvre des différents programmes d'assistance et de coopération adaptés aux besoins des institutions parlementaires, en étroite collaboration avec le secrétariat de ses commissions et la Direction générale des programmes. Ces activités de coopération sont principalement financées par des contributions volontaires des États membres et par les programmes joints avec l'Union européenne, en particulier le Programme Sud II (SPII) et le Cadre de coopération programmatique avec les pays du Partenariat oriental du Conseil de l'Europe (CCP) qui a été prolongé pour une période de trois ans, se terminant en 2020. Par ailleurs, un certain nombre de plans d'action lancés en 2017 seront poursuivis en 2018-2019, en particulier ceux concernant l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et l'Ukraine.

15. L'Assemblée poursuivra également sa politique de recherche de ressources financières auprès des gouvernements et des parlements pour la mise en œuvre en 2018 et en 2019 de plusieurs projets multilatéraux visant à promouvoir les normes européennes et internationales grâce à l'action des parlements et concernant plus particulièrement les politiques de diaspora, les droits sociaux, l'Alliance parlementaire contre la haine, et la protection de la santé publique et celle des enfants.

16. L'Assemblée compte également développer dans ces différents programmes de coopération des activités de sensibilisation pour les parlementaires et fonctionnaires des parlements sur la question de la mise en œuvre au niveau national des arrêts et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

17. L'Assemblée remercie vivement les États membres et leurs parlements (notamment l'Allemagne, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, Chypre, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Suisse et la République tchèque) qui ont permis, par leurs contributions, de financer des activités liées en particulier à la promotion de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul») et de la

Résolution 2165 (2017)

Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»), et au rayonnement et au prestige du Prix des droits de l'homme Václav Havel.

18. En matière de communication et de visibilité extérieures, l'Assemblée poursuivra ses efforts de modernisation avec, notamment, des évolutions techniques de son site web, avec l'intégration d'un système de vidéo à la demande (VoD). Cette politique vise également à mieux intégrer les membres de l'Assemblée afin que leur travail au sein de l'Assemblée soit mieux valorisé sur leurs sites web et sur ceux des parlements nationaux.

19. L'Assemblée remercie le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour la réalisation de travaux importants de rénovation de l'hémicycle programmés pour le prochain exercice biennal, dans le cadre du «Capital Master Plan» immobilier du Conseil de l'Europe. Ces travaux, prévus de février 2018 à mars 2019, obligeront l'Assemblée à délocaliser ses séances plénières lors des quatre parties de session. Des contacts à haut niveau ont été pris avec le Parlement européen, qui a accepté d'accueillir en son hémicycle les séances plénières de l'Assemblée pendant cette période, ainsi que la session de 2018 du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et le Forum mondial pour la démocratie (novembre 2018). Néanmoins, certaines dépenses, notamment de sécurité et d'organisation, devront être prises en charge par l'Assemblée pour les séances plénières qui se tiendront dans l'hémicycle du Parlement européen.

20. S'agissant du budget pour le prochain exercice biennal, et compte tenu de la politique actuelle des États membres de maintenir leur contribution au budget ordinaire de l'Organisation à une croissance nominale zéro (le montant des contributions est gelé au niveau actuel sans possibilité d'y ajouter l'inflation), le Secrétaire Général a demandé à toutes les entités, y compris l'Assemblée, de soumettre des propositions budgétaires sur la base des crédits reçus en 2017, tout en tenant compte de la nécessité d'identifier des économies afin d'absorber le taux de croissance qui sera retenu pour le budget ordinaire (pour absorber les effets de l'inflation) et les possibles ajustements salariaux en 2018 et 2019.

21. L'Assemblée devra trouver dans son enveloppe actuelle les fonds nécessaires pour couvrir les ajustements salariaux de son personnel. Cet ajustement, qui sera connu au cours du dernier trimestre 2017, est le résultat d'une méthode mathématique fiable et prévisible de calcul des salaires, commune aux organisations coordonnées et fondée sur l'évolution des salaires de la fonction publique de huit pays européens de référence. Selon les estimations actuelles, reposant sur les chiffres des années précédentes, il conviendrait d'identifier des économies à hauteur de 1,5 % des crédits dont dispose l'Assemblée pour la première année de l'exercice biennal, soit une somme de 261 400 €.

22. Si cette somme devait être déduite du budget au prorata des dépenses de personnel et des dépenses opérationnelles, l'Assemblée devrait supprimer 150 000 € de crédits de personnel (soit l'équivalent d'un poste A2/3 et d'un poste B2) et 111 400 € de crédits opérationnels.

23. L'Assemblée regrette la politique budgétaire actuelle qui aboutit à faire financer les ajustements salariaux par la suppression de postes et de fonctions. Pour mémoire, il convient de rappeler que, au cours de ces quatre dernières années, l'Assemblée a dû réduire ses effectifs de six postes ou positions (1 A6, 1 A2/3, 3 B2 et 1 C4), afin de couvrir non seulement les augmentations de salaires mais aussi les abattements techniques sur la masse salariale imposés par le Comité des Ministres.

24. L'Assemblée réitère son appel aux États membres de revenir à une croissance zéro en termes réels, c'est-à-dire d'inclure au minimum l'inflation (qui est actuellement de 0,5 % en France) à leurs contributions afin de stopper l'érosion des ressources financières de l'Organisation et, par conséquent, les coupes budgétaires qui affectent l'ensemble des services du Conseil de l'Europe et qui finiront par gommer les effets positifs de la décision de la Turquie d'intégrer le club des grands contributeurs.

On trouvera en annexe à la présente résolution:

- i. une brève explication des principales dépenses;
- ii. un tableau présentant le programme de travail de l'Assemblée selon la méthodologie de la budgétisation fondée sur les résultats.

Résolution 2165 (2017)

Annexe 1 – Dépenses relatives à l'Assemblée

Titre III – Dépenses de personnel

1. Cette dotation couvre les salaires de base, les indemnités (non récurrentes comme périodiques) et la couverture sociale des agents permanents du secrétariat de l'Assemblée, ainsi que ceux des agents temporaires.

2. Les informations qui suivent sont fondées sur la structure actuelle de l'Assemblée composée de 9 commissions: la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe compte 93 sièges, la commission des questions politiques et de la démocratie compte 87 sièges et la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, 86 sièges. Quatre autres commissions comptent 81 sièges. La commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a 38 sièges et la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, 22 sièges. Au 1^{er} janvier 2017, le secrétariat comptait 83 postes permanents, 4 fonctions structurelles, 1 fonction de programme, 1 agent mis à disposition et 1 poste hors cadre, répartis comme suit:

Postes permanents	
1 hors cadre	
1 A7	1 B6
1 A6	5 B5
8 A5	10 B4
11 A4	17 B3
23 A2/A3	6 B2

Fonctions	
3 A2/A3	1 B5 (programme)
	1 B3

Mise à disposition	
1 A2/3	

3. À l'heure actuelle, le secrétariat de l'Assemblée est organisé de telle manière que les 9 commissions de l'Assemblée ont à leur service 49 agents (dont 30 agents permanents de grade A et 17 agents permanents de grade B, 1 agent de grade B sur fonction de programme et 1 agent de grade A mis à disposition).

4. Les 41 autres agents (1 hors cadre, 40 permanents) travaillent pour le Bureau de l'Assemblée, le Cabinet du Président de l'Assemblée, le Service de la séance, la Division de l'observation des élections, la Division de soutien de projets parlementaires, la Division centrale, la Division de la communication et l'Unité des technologies de l'information.

5. D'autre part, au cours des deux précédents budgets biennaux (2014-2015 et 2016-2017), et en raison de la politique de croissance zéro en termes nominaux, l'Assemblée a réduit le nombre de ses postes ou positions (1 A6, 1 A2/3, 3 B2 et 1 C4), ainsi que ses crédits de personnel temporaire afin de couvrir notamment les abattements techniques sur la masse salariale imposés par le Comité des Ministres et les ajustements salariaux adoptés dans le cadre des Organisations coordonnées².

Dépenses de matériel et autres dépenses de fonctionnement

1. Au cours de ces dernières années, l'Assemblée a réalisé des économies substantielles en rationalisant son travail pour réduire ses dépenses opérationnelles. En 2016, le budget global de l'Assemblée a augmenté pour tenir compte de l'introduction du turc comme langue de travail (au niveau de l'interprétation et de la traduction).

2. L'objet du système de la coordination est de fournir des recommandations sur les questions de salaires et d'indemnités aux organes directeurs des Organisations coordonnées (OCDE, OTAN, Conseil de l'Europe, ESA, CEPMMT, EUMETSAT).

Résolution 2165 (2017)

2. Le fonctionnement de l'Assemblée couvre l'ensemble des missions de l'Assemblée suivantes:
 - la tenue de la session ordinaire, divisée en quatre parties (qui ont lieu chaque année en janvier, avril, juin et septembre/octobre);
 - les réunions de la Commission permanente se tenant entre les parties de session de l'Assemblée, au rythme de trois réunions par an;
 - les réunions en dehors des quatre parties de session de l'Assemblée, pour chacune des neuf commissions générales, sous-commissions, commissions ad hoc de l'Assemblée ou du Bureau;
 - les réunions de commissions et de sous-commissions en dehors de Strasbourg ou de Paris;
 - les conférences, colloques, séminaires et auditions parlementaires;
 - les activités relevant du programme de coopération interparlementaire de l'Assemblée;
 - les visites de rapporteurs dans le cadre de la préparation de rapports, y compris dans les pays soumis à la procédure de suivi des obligations et engagements souscrits par un État membre ou de dialogue postsuivi;
 - l'observation des élections.
3. L'Assemblée continuera en 2018-2019 ses missions prioritaires et poursuivra ses objectifs, à savoir:
 - renforcer la pertinence politique de l'Assemblée et son efficacité;
 - mettre en place un cadre déontologique solide pour ses membres, avec le soutien du Groupe d'États contre la corruption (GRECO), et veiller à ce qu'il soit respecté de manière effective;
 - rendre l'Assemblée et le travail de ses membres plus visible;
 - améliorer la participation des membres de l'Assemblée, tout en renforçant les interactions entre l'Assemblée et les parlements nationaux;
 - renforcer les capacités de coopération interparlementaire dans toute l'Europe, y compris la coopération avec les parlements nationaux ayant le statut de partenaire pour la démocratie ainsi qu'avec le Parlement européen et les autres institutions de l'Union européenne;
 - aider les parlements nationaux à mieux contrôler la conformité des lois avec les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et à renforcer leur capacité à vérifier l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.
4. L'Assemblée mettra également en œuvre, au cours du prochain exercice biennal, un certain nombre d'activités en lien direct avec les trois domaines prioritaires identifiés par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe: la lutte contre le populisme, la question des migrations et le terrorisme.
5. La montée du populisme, la corruption et la gouvernance politique font partie des thèmes prioritaires de plusieurs commissions pour l'exercice biennal 2018-2019 (commissions pour le respect des obligations et engagements; des questions politiques et de la démocratie; sur l'égalité et la non-discrimination; de la culture, de la science, de l'éducation et des médias; du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles), avec plusieurs rapports programmés concernant ces thèmes.
6. La question des migrations restera une priorité de l'Assemblée qui poursuivra en 2018 et 2019 son travail sur l'accès des migrants aux droits, les problèmes d'accueil, de transit et d'intégration, ainsi que les opérations humanitaires en lien avec la crise migratoire.
7. Par ailleurs, l'Assemblée continuera de suivre avec attention tous les autres sujets, en particulier les droits sociaux. Dans ce contexte, elle entend prendre en compte dans ses travaux les objectifs de développement durable, tels que définis par la Résolution 70/1, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 septembre 2015, «Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030».
8. Dans le domaine de l'observation des élections, l'Assemblée examinera avec soin les dangers de l'augmentation du populisme et de l'extrémisme dans les législations électorales, et dans leur mise en œuvre et leur utilisation durant les campagnes électorales, notamment à travers la couverture médiatique des élections et les médias sociaux.

Résolution 2165 (2017)

9. S'agissant de ses programmes d'assistance et de coopération, l'Assemblée continuera de mettre en œuvre des actions adaptées aux besoins des institutions parlementaires et liées aux priorités du Conseil de l'Europe, ce en étroite collaboration avec ses différentes commissions. Les programmes couvrent les domaines suivants: violence sexuelle contre les enfants, violence contre les femmes, Alliance parlementaire contre la haine, campagne pour mettre fin au placement en rétention d'enfants migrants, plateforme parlementaire contre la corruption, ainsi que la mise en œuvre de plusieurs plans d'action (concernant la Bosnie-Herzégovine, l'Albanie et l'Ukraine). L'essentiel des activités de coopération est financé par des ressources extrabudgétaires. En 2016, l'Assemblée a reçu 751 691 € de contributions extrabudgétaires (contributions volontaires et programmes joints avec l'Union européenne) pour ses différentes activités thématiques (campagnes, plans d'action et volet parlementaire des programmes joints).

10. L'Assemblée continuera également de soutenir ses groupes politiques au travers de leur dotation calculée sur la base d'une somme forfaitaire pour l'assistance administrative à chacun des groupes existants et d'une dotation supplémentaire *per capita* qui varie en fonction du nombre de personnes dans les groupes.

11. En résumé, le projet de budget pour 2018 et 2019 en termes réels (non compris le taux d'inflation, les ajustements salariaux et l'éventuel gel ou suppression de postes ou positions), y compris les cotisations du personnel au régime des pensions, se monte à:

Année	Personnel ³	Autres dépenses	Total
2018	11 312 600 €	6 113 700 €	17 426 300 €
2019	11 312 600 €	6 113 700 €	17 426 300 €

Pour mémoire, budget 2017:

2017	11 434 600 €	6 113 700 €	17 548 300 €
------	--------------	-------------	--------------

12. Ce montant de 17 548 300 € correspond au budget 2017 adopté par le Comité des Ministres en incluant des crédits supplémentaires accordés pour indemniser un fonctionnaire national mis à la disposition de l'Assemblée pour l'année 2017. Ce montant ne tient pas compte d'une réduction de 81 000 € des dépenses de personnel pour couvrir l'ajustement salarial de 2017.

Budget 2017 ajusté (avec réduction des crédits de personnel pour couvrir l'ajustement salarial 2017):

2017	11 353 600 €	6 113 700 €	17 467 300 €
------	--------------	-------------	--------------

3. Fondé sur le budget 2017 ajusté (y compris contributions aux pensions), sans crédits supplémentaires pour fonctionnaire mis à disposition.

Résolution 2165 (2017)

Annexe 2 – Fonctionnement de l'Assemblée

Logique d'intervention	Indicateurs de performance
Résultat attendu 1 Un secrétariat efficace a été fourni lors des parties de session, conformément aux attentes des membres de l'Assemblée.	Pourcentage des intervenants inscrits qui ont pu prendre la parole (cible: 70 %) (68,18 % en 2016).
Résultat attendu 2 Un secrétariat efficace a été fourni lors des réunions de commissions, auditions et conférences, conformément aux décisions des membres.	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de réunions par commission tenues par an (cible: pas plus de 10 par commission) (70 en 2016 pour 9 commissions). – Nombre de conférences et d'auditions organisées en même temps que des réunions de commissions.
Résultat attendu 3 Les parlements des États membres concernés ont bénéficié de programmes de coopération interparlementaire mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques et aux priorités du Conseil de l'Europe et des parlements nationaux.	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de séminaires/conférences organisés dans le cadre des programmes de coopération de l'Assemblée.
Résultat attendu 4 L'Assemblée et les parlements des États membres concernés ont reçu des rapports d'observation évaluant les élections législatives ou présidentielles et comprenant des recommandations ciblées.	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de rapports de mission d'observation électorale adoptés par l'Assemblée. – Preuves d'amélioration (modifications de la loi et des pratiques nationales) à la suite des visites précédentes.
Résultat attendu 5 L'opinion publique dans les États membres a été informée des activités de l'Assemblée et de ses membres par l'intermédiaire des médias traditionnels et des médias sociaux.	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'articles publiés dans la presse écrite faisant état des activités de l'Assemblée (cible: 2 500) (3 758 en 2016). – Pourcentage d'augmentation du nombre d'utilisateurs extérieurs du site web de l'Assemblée (cible: 2 %) (2 454 000 pages consultées en 2016). – Nombre d'entretiens publiés via la Media Box (cible: 100) (240 en 2016).



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2165 (2017)¹

Expenditure of the Parliamentary Assembly for the biennium 2018-2019

Parliamentary Assembly

1. In pursuance of Committee of Ministers Resolution (53) 38 on the budgetary system of the Consultative Assembly and Article 24 of the Financial Regulations, the Parliamentary Assembly issues an opinion concerning the expenditure relating to its operation. Since 2010, the Assembly has presented the opinion concerning its own expenditure in the form of a resolution, which in this case refers to the biennium 2018-2019. The amounts allocated to the Assembly in the ordinary budget of the Council of Europe cover its expenditure on staff and the costs associated with its own functioning, including the functioning of its political groups.
2. Growing economic and social inequalities in Europe and beyond and increased poverty and social exclusion are providing fertile ground for populism, extremism, racism, xenophobia and terrorism to develop, thus undermining Council of Europe core values and principles. The Assembly believes that the Council of Europe is the European organisation best suited to counter these threats and take up these challenges while promoting respect for human rights and fundamental freedoms.
3. The Assembly fully endorses the three priority themes of the Secretary General of the Council of Europe for the next biennium, namely tackling the rise in populism, dealing with the refugee and migrant crisis and combating terrorism. It believes that the upsurge in populism in Europe and beyond and the general rise in all forms of extremism that breed hatred are playing a part in destabilising our democracies. That is why the Assembly has made combating this phenomenon the core task of its No Hate Parliamentary Alliance and more generally of its work for the 2018-2019 biennium.
4. In the area of election observation, the Assembly will pay close attention to the dangers of the increase in populist and extremist tendencies in election campaigns, in particular through media coverage of elections and social media.
5. With regard to the issue of migrants and refugees, the Assembly will focus its work on migrants' access to rights, problems in terms of reception, transit and integration and humanitarian operations relating to the migration crisis, as well as the issue of migrant children and young people.
6. The Assembly will also continue its visits to reception and detention centres for refugees and asylum seekers, as well as its campaign to end immigration detention of children. Lastly, regional political contexts will remain on its agenda in relation not only to the consequences of conflicts outside Europe but also to those remaining within Europe.
7. With regard to the fight against terrorism, the Assembly will focus more particularly on the growing number of women and girls willing to join Daesh and on the question of "terrorists acting alone". In this connection, the Assembly calls for strengthening mutual assistance between member States in terrorist cases.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 30 May 2017 (see [Doc. 14319](#), report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Mr George Loucaides).*



Resolution 2165 (2017)

8. Among the other aspects of the fight against terrorism, the Assembly will propose activities aimed at prosecuting and punishing the crimes against humanity committed by Daesh and intends to look into states of emergency and problems of proportionality concerning the derogations granted under Article 15 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, "the Convention"), as well as the compatibility of Sharia law with the Convention.

9. The Assembly also wishes to strengthen its action in the area of social rights with the aim of combating the ever-widening social and economic inequalities in Europe. In addition, it intends to support all initiatives aimed at making the system of the European Social Charter (ETS No. 35 and ETS No. 163 (revised)) the basis for the social pillar of the European Union so as to help build a more harmonised social and inclusive Europe.

10. In terms of combating corruption, the Assembly intends to strengthen the mechanisms for implementing the code of conduct for members of the Assembly and related sanctions, as well as the rules governing lobbying. To that end, the Assembly has stepped up its co-operation with the Group of States against Corruption (GRECO) with a view to assessing the Assembly's integrity framework and its mechanisms for implementing rules of conduct. Moreover, with regard to the allegations of corruption in the Assembly, on 25 April 2017 the Assembly ratified the terms of reference of the independent external investigation body.

11. The Assembly will also continue to support certain awareness-raising campaigns on key themes, including in particular:

- 11.1. the parliamentary network "Women Free from Violence";
- 11.2. the Parliamentary Assembly of the Council of Europe (PACE) anti-corruption platform;
- 11.3. the No Hate Parliamentary Alliance;
- 11.4. the Parliamentary Campaign to End Immigration Detention of Children.

12. In addition, following United Nations General Assembly Resolution 70/1, adopted on 25 September 2015, "Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development", the Parliamentary Assembly intends to take into account in its future work the various sustainable development goals defined by the United Nations, some of which are central to its remit and those of its committees.

13. Lastly, the Assembly will continue to carry out the activities provided for in its Rules of Procedure by holding various elections in accordance with statutory requirements and the Convention (Commissioner for Human Rights, Secretary General, judges of the European Court of Human Rights), promoting the various European prizes it awards (the Europe Prize, the Václav Havel Human Rights Prize, the Museum Prize) and observing elections.

14. With reference to interparliamentary co-operation, the Assembly will continue to implement various assistance and co-operation programmes suited to the needs of parliamentary institutions, in close co-operation with the committee secretariats and the Directorate General of Programmes. These co-operation activities are mainly financed through voluntary contributions from the member States and joint programmes with the European Union, in particular the South Programme (SPII) and the Eastern Partnership Programmatic Cooperation Framework (PCF), which has been extended for a three-year period ending in 2020. In addition, a number of action plans launched in 2017 will be continued in 2018-2019, in particular those concerning Albania, Bosnia and Herzegovina and Ukraine.

15. The Assembly will also continue its policy of seeking financial resources from governments and parliaments with a view to implementing in 2018 and 2019 several multilateral projects aimed at promoting European and international standards through parliamentary action, focusing more particularly on diaspora policies, social rights, the No Hate Parliamentary Alliance and the protection of public and child health.

16. In addition, through these various co-operation programmes, the Assembly intends to develop awareness-raising activities for parliamentarians and parliamentary officials on the question of national implementation of the judgments and case law of the European Court of Human Rights.

17. The Assembly wishes to express its sincere appreciation to those member States and their parliaments (in particular Andorra, Austria, Belgium, Cyprus, the Czech Republic, Germany, Luxembourg, the Netherlands, Norway, Poland, Portugal and Switzerland) which, through their contributions, have enabled it to finance activities relating in particular to the promotion of the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, "Istanbul Convention") and the

Resolution 2165 (2017)

Council of Europe Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201, “Lanzarote Convention”) and the outreach and prestige of the Václav Havel Human Rights Prize.

18. As regards external communication and visibility, the Assembly will continue its modernisation efforts, in particular through technical developments concerning its website, with the incorporation of a video on demand (VOD) system. This policy also seeks to improve the integration of Assembly members so that their work within the Assembly is given a higher profile on their own websites and those of national parliaments.

19. The Assembly thanks the Secretary General of the Council of Europe for the major renovation work in the Assembly chamber scheduled for the next biennium under the Council of Europe’s “Capital Master Plan” for building projects. The work due to take place from February 2018 to March 2019 will oblige the Assembly to hold the plenary sittings of four part-sessions elsewhere. High-level contacts have been made with the European Parliament, which has agreed to the Assembly’s plenary sessions being held in its chamber during this period, as well as the 2018 session of the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe and the World Forum for Democracy (November 2018). Nevertheless, the Assembly will have to cover some expenses relating to security and organisational matters if the plenary sittings are held in the chamber of the European Parliament.

20. With regard to the budget for the next biennium, and given the member States’ current policy of maintaining zero nominal growth in their contributions to the Organisation’s ordinary budget (contributions are frozen at their current level with no adjustment for inflation), the Secretary General has asked all entities, including the Assembly, to submit budgetary proposals on the basis of the appropriations received in 2017, while taking account of the need to identify savings so as to offset the rate of increase in the ordinary budget (to offset the impact of inflation) and any salary adjustments in 2018 and 2019.

21. The Assembly will have to find the funds needed to cover the salary adjustments for its staff within its current appropriations package. The adjustment, the level of which will be known in the last quarter of 2017, is determined by a reliable and predictable mathematical method for calculating salaries shared by the co-ordinated organisations and based on the trend in civil service salaries in eight European reference countries. Given current estimates based on the figures from previous years, it is necessary to identify savings in the order of 1.5% of the Assembly’s appropriations for the first year of the biennium, namely a total of €261 400.

22. If this sum were to be deducted from the budget on a pro rata basis for staff and operational expenditure, the Assembly would have to cut €150 000 in staff appropriations (or the equivalent of 1 A2/3 post and 1 B2 post) and €111 400 in operational appropriations.

23. The Assembly regrets the current budget policy which has the effect of financing salary adjustments through cuts in posts and positions. It should be noted that, over the last four years, the Assembly has had to reduce its staff by six posts or positions (1 A6, 1A2/3, 3 B2 and 1 C4) to cover not only the salary increases but also the technical abatements on the payroll imposed by the Committee of Ministers.

24. The Assembly reiterates its call on member States to return to zero real growth, that is to say at least to include inflation (which currently stands at 0.5% in France) in their contributions, so as to stop the erosion of the Organisation’s financial resources and hence the budget cuts affecting all Council of Europe departments which will ultimately cancel out the positive impact of Turkey’s decision to become a major contributor.

Appended to this resolution are:

- i. a brief explanation of the main items of expenditure;
- ii. a table setting out the Assembly’s work programme according to the results-based budgeting method.

Resolution 2165 (2017)

Appendix 1 – Expenditure of the Assembly

Vote III – Staff expenditure

1. This appropriation corresponds to the basic salaries, allowances (non-recurring and periodic) and social cover of the permanent staff of the secretariat of the Assembly and of temporary staff.

2. The information provided here is based on the current structure of the Assembly comprising 9 committees: the Committee on the Honouring of Obligations and Commitments by Member States of the Council of Europe has 93 seats, the Committee on Political Affairs and Democracy has 87 seats and the Committee on Legal Affairs and Human Rights 86 seats; 4 other committees have 81 seats. The Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs has 38 seats and the Committee on the Election of Judges to the European Court of Human Rights 22 seats. As at 1 January 2017, the secretariat comprised 83 permanent posts, 4 structural fixed-term positions, 1 fixed-term position in respect of a programme, 1 seconded staff member and 1 specially appointed official, broken down as follows:

Permanent posts	
1 specially appointed official	
1 A7	1 B6
1 A6	5 B5
8 A5	10 B4
11 A4	17 B3
23 A2/A3	6 B2

Positions	
3 A2/A3	1 B5 (programme)
	1 B3

Seconded	
1 A2/3	

3. At present, the secretariat of the Assembly is organised so that the 9 Assembly committees have 49 staff working for them (including 30 A-grade and 17 B-grade permanent staff members on posts, 1 B-grade staff member on a fixed-term position and 1 seconded A-grade staff member).

4. The remaining 41 staff members (1 specially appointed official, 40 permanent staff members) work for the Bureau of the Assembly, the Private Office of the President of the Assembly, the Table Office, the Election Observation Division, the Parliamentary Projects Support Division, the Central Division, the Communication Division and the Information Technology Unit.

5. In addition, over the two previous biennial budgets (2014-2015 and 2016-2017) and on account of the zero nominal growth policy, the Assembly reduced the number of its posts and positions (1 A6, 1 A2/3, 3 B2 and 1 C4) and its temporary staff appropriations in order to cover the technical abatements on the payroll imposed by the Committee of Ministers and the salary adjustments adopted at the co-ordinated organisations.
2

Supplies, services and other operational expenditure

1. In recent years, the Assembly has made substantial savings by rationalising its work to reduce its operational expenditure. In 2016, the Assembly's overall budget increased to take account of the introduction of Turkish as a working language (as regards interpretation and translation).

2. The purpose of the co-ordination system is to make recommendations on salaries and allowances to the governing bodies of the Co-ordinated Organisations (OECD, NATO, Council of Europe, ESA, ECMWF, EUMETSAT).

Resolution 2165 (2017)

2. The functioning of the Assembly covers the following range of tasks:
 - the holding of the ordinary session, divided into four part-sessions (which take place every year in January, April, June and September/October);
 - meetings of the Standing Committee between the part-sessions, held at a frequency of three meetings per year;
 - meetings, at times other than the four part-sessions of the Assembly, for each of the nine general committees, the sub-committees, the ad hoc committees of the Assembly or of the Bureau;
 - committee or sub-committee meetings outside Strasbourg or Paris;
 - conferences, colloquies, seminars and parliamentary hearings;
 - activities coming under the Assembly's programme of interparliamentary co-operation;
 - visits by rapporteurs in connection with the preparation of reports, including to countries subject to monitoring of the honouring of member States' obligations and commitments or to the post-monitoring dialogue;
 - election observation.
3. In 2018-2019, the Assembly will continue to carry out its priority tasks and pursue the following objectives:
 - strengthening the Assembly's political relevance and effectiveness;
 - establishing a sound ethical framework for its members with the support of the Group of States against Corruption (GRECO) and ensuring effective compliance with it;
 - raising the profile of the work of the Assembly and of its members;
 - improving Assembly members' participation, while reinforcing interaction between the Assembly and national parliaments;
 - strengthening the capacity for interparliamentary co-operation throughout Europe, including co-operation with national parliaments holding partner for democracy status and with the European Parliament and other European Union institutions;
 - helping national parliaments to check the conformity of legislation with the provisions of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) more effectively and strengthen their ability to monitor the execution of the judgments of the European Court of Human Rights.
4. During the next biennium, the Assembly will also implement a number of activities directly related to the three priority areas of action of the Secretary General of the Council of Europe: the fight against populism, the issue of migration and terrorism.
5. Corruption, political governance and the rise in populism are among the priority themes for several committees for the 2018-2019 biennium (the committees on the Honouring of Obligations and Commitments; Political Affairs and Democracy; Equality and Non-Discrimination; Culture, Science, Education and Media; and Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs), with several reports planned in this connection.
6. The issue of migration will remain a priority for the Assembly, which in 2018 and 2019 will continue its work on migrants' access to rights, problems in terms of reception, transit and integration and humanitarian operations relating to the migration crisis.
7. In addition, the Assembly will continue to give close consideration to all other issues, in particular social rights. In this context, it intends to take into account in its work the sustainable development goals defined in Resolution 70/1, adopted by the United Nations General Assembly on 25 September 2015, on "Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development".
8. In the area of election observation, the Assembly will pay close attention to the dangers of the increase in populism and extremism in connection with electoral legislation and its implementation and during election campaigns, in particular through media coverage of elections and social media.
9. With regard to its assistance and co-operation programmes, the Assembly will continue to implement activities suited to parliamentary institutions' needs and linked to the Council of Europe's priorities, in close co-operation with its various committees. The programmes cover the following areas: sexual violence against children, violence against women, the No Hate Parliamentary Alliance, the campaign to end immigration

Resolution 2165 (2017)

detention of children, the parliamentary anti-corruption platform and the implementation of several action plans (concerning Bosnia and Herzegovina, Albania and Ukraine). Most of the co-operation activities are funded with extrabudgetary resources. In 2016, the Assembly received €751 691 in extrabudgetary contributions (voluntary contributions and joint programmes with the European Union) for its various thematic activities (campaigns, action plans and the parliamentary dimension of joint programmes).

10. The Assembly will also continue to support its political groups through their allocation, which is based on a lump sum for administrative assistance paid to each of the existing groups along with an additional amount per person which varies according to the number of members in a group.

11. To sum up, the draft budget for 2018 and 2019 in real terms (not including inflation, salary adjustments and the possible freezing or abolishment of posts or positions), which includes pension contributions for staff, amounts to:

Year	Staff ³	Other expenditure	Total
2018	€11 312 600	€6 113 700	€17 426 300
2019	€11 312 600	€6 113 700	€17 426 300

For information, the budget for 2017:

2017	€11 434 600	€6 113 700	€17 548 300
------	-------------	------------	-------------

12. This sum of €17 548 300 corresponds to the 2017 budget adopted by the Committee of Ministers, including the additional appropriations granted for the remuneration of a national civil servant seconded to the Assembly for 2017. It does not take account of a reduction of €81 000 in staff expenditure to cover the 2017 salary adjustment.

Adjusted 2017 budget (following reduction of the staff appropriations to cover the 2017 salary adjustment):

2017	€11 353 600	€6 113 700	€17 467 300
------	-------------	------------	-------------

3. Based on the 2017 adjusted budget (including pension contributions), excluding additional appropriations for a seconded civil servant.

Appendix 2 – Functioning of the Assembly

Intervention logic	Performance indicators
<p>Expected result 1 The part-sessions were provided with an efficient secretariat in line with Assembly members' expectations.</p>	<p>Percentage of registered speakers able to take the floor (target 70%) (68.18% in 2016).</p>
<p>Expected result 2 Committee meetings, hearings and conferences were provided with an efficient secretariat in conformity with members' decisions.</p>	<p>– Number of meetings per committee held each year (target no more than 10 per committee) (70 in 2016 for 9 committees). – Number of conferences and hearings organised at the same time as committee meetings.</p>
<p>Expected result 3 Parliaments of relevant member States have benefited from interparliamentary co-operation programmes implemented to respond to specific needs and priorities of the Council of Europe and national parliaments.</p>	<p>– Number of seminars/conferences held in connection with Assembly co-operation programmes.</p>
<p>Expected result 4 The Assembly and parliaments of relevant member States have received observation reports which evaluate parliamentary or presidential elections and include targeted recommendations.</p>	<p>– Number of election observation mission reports adopted by the Assembly. – Evidence of improvement (change in national law and practices) following previous visits.</p>
<p>Expected result 5 Public opinion in member States has been informed of the activities of the Assembly and of its members through traditional and social media.</p>	<p>– Number of articles published in print media in which activities of the Assembly are reflected (target: 2 500) (3 758 in 2016). – Percentage increase in the number of external users of the Assembly's website (target 2% increase) (2 454 000 pages viewed in 2016). – Number of interviews via the Media box (target: 100) (240 in 2016).</p>

Résolution 2166 (2017)¹

La transition politique en Tunisie

Assemblée parlementaire

1. Depuis la «Révolution de la dignité» intervenue en janvier 2011, la Tunisie est sur la voie de la démocratie. Des pays concernés par le «Printemps arabe», elle est le seul à avoir connu un développement positif.
2. Dans ses [Résolutions 1791 \(2011\)](#) et [1819 \(2011\)](#), et sa [Recommandation 1972 \(2011\)](#) sur la situation en Tunisie, ainsi que dans sa [Résolution 1893 \(2012\)](#) sur la transition politique en Tunisie, l'Assemblée parlementaire a apporté son soutien aux aspirations démocratiques du peuple tunisien et offert sa coopération afin que les institutions et la société civile tunisiennes puissent bénéficier de son expérience en matière d'accompagnement de la transition démocratique.
3. Dans le cadre de l'observation des élections, l'Assemblée parlementaire a suivi tous les scrutins nationaux tenus en Tunisie depuis 2011, l'élection de l'Assemblée nationale constituante d'octobre 2011, celle de l'Assemblée des représentants du peuple en octobre 2014 et celle du Président de la République en décembre 2014, et a salué leur organisation et leur déroulement.
4. L'Assemblée se félicite de l'adoption de la Constitution du 27 janvier 2014 qui reflète les attentes du plus grand nombre des Tunisiens, consacre un chapitre entier aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, dote la Tunisie d'une Cour constitutionnelle chargée de les faire respecter, et met en place un système politique où les contre-pouvoirs sont institutionnalisés.
5. L'Assemblée rend hommage au peuple tunisien et à ses dirigeants, qui ont su mener à bien ce processus constitutionnel dans un contexte politique et sécuritaire très difficile, et salue le sens des responsabilités et du compromis des décideurs politiques ainsi que l'engagement de la société civile, en particulier celui du Quartet du dialogue national tunisien mené par l'Union générale des travailleurs tunisiens.
6. L'Assemblée note avec satisfaction que le nouveau cadre institutionnel fonctionne. Le parlement monocaméral, l'Assemblée des représentants du peuple, s'est doté d'un règlement intérieur qui met en œuvre les droits conférés à l'opposition par la Constitution. La responsabilité politique du gouvernement devant l'Assemblée des représentants du peuple est effective. Enfin, le Président de la République joue un rôle très actif d'impulsion dans le processus législatif et de garant de la Constitution.
7. L'Assemblée appelle les autorités tunisiennes à donner toute leur place tant aux instances constitutionnelles indépendantes qu'aux instances nationales établies par la loi. L'ensemble de ces instances sont destinées à contribuer de manière importante à la protection des droits de l'homme, conformément aux «Principes de Paris» approuvés par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, devenue depuis le Conseil des droits de l'homme. En conséquence, l'Assemblée invite les autorités compétentes:
 - 7.1. à adopter rapidement le projet de loi organique comportant des dispositions communes à toutes les instances constitutionnelles, dont l'Assemblée des représentants du peuple a été saisie depuis le mois de mars 2016;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 mai 2017 (voir [Doc. 14323](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. George Loucaides).

Voir également la [Recommandation 2103 \(2017\)](#).



Résolution 2166 (2017)

- 7.2. à octroyer les ressources financières et les moyens humains aux instances constitutionnelles et législatives à la hauteur des responsabilités qui leur sont confiées;
- 7.3. à garantir l'indépendance de ces instances en assurant réellement leur autonomie financière, telle qu'elle est prévue par la Constitution et/ou leurs textes statutaires;
- 7.4. à saisir la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) tant sur le projet de loi organique commun aux instances constitutionnelles que sur les projets de lois organiques propres à chacune des instances qui prendront la suite des instances provisoires actuelles.
8. L'Assemblée a pris note de la démission simultanée de trois membres de l'Instance supérieure indépendante pour les élections, dont son vice-président et son président. Elle rend hommage à l'exemplarité du travail effectué par l'instance et appelle ses membres à poursuivre l'organisation des élections à venir de manière impartiale et transparente, dans le respect de la Constitution et des conventions internationales.
9. L'Assemblée salue les réformes menées dans le domaine judiciaire qui contribuent à la construction de l'État de droit et soutient les efforts déployés par le ministère de la Justice pour mettre en place des pôles financiers capables de lutter efficacement contre la corruption. Elle note la fin du blocage concernant l'élection du Conseil supérieur de la magistrature, qui devrait permettre la mise en place de la Cour constitutionnelle.
10. L'Assemblée est consciente du besoin de mener la réconciliation nationale à son terme, y compris dans les domaines économique et financier. Elle rappelle cependant qu'il importe que cette réconciliation ne se fasse pas au détriment de la justice et ne débouche pas sur un sentiment d'impunité. À cet égard, elle appelle l'Assemblée des représentants du peuple à prendre en considération les principes de l'avis intérimaire de la Commission de Venise sur les aspects institutionnels du projet de loi sur les procédures spéciales concernant la réconciliation dans les domaines économique et financier de la Tunisie, à l'occasion d'un nouveau débat sur une version révisée de ce projet de loi.
11. L'Assemblée confirme son fort attachement à la liberté de la presse et salue les progrès intervenus en ce sens en Tunisie. Elle encourage les autorités tunisiennes à préserver la réelle indépendance des journalistes et à garantir que tous les groupes de presse se comportent de manière éthique. En outre, l'état d'urgence ne doit pas être utilisé pour interférer dans le travail des journalistes. La voie à suivre pour réprimer les comportements illégaux qui ne mettent pas en danger la sécurité nationale est celle des procédures civiles et pénales. Dans ce contexte, elle appelle les autorités tunisiennes:
- 11.1. à soutenir pleinement la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle dans sa mission de régulation et à créer le plus rapidement possible l'instance constitutionnelle indépendante en charge du secteur audiovisuel;
- 11.2. à régler le plus rapidement possible la question des organes de presse confisqués et administrés par la puissance publique après la chute du régime de Ben Ali, ainsi que celle des journalistes qui y sont employés.
12. L'Assemblée note avec satisfaction que la Tunisie a spontanément demandé au Conseil de l'Europe d'accompagner la mise en place de son mécanisme national de prévention de la torture. Elle encourage les autorités tunisiennes:
- 12.1. à mettre en œuvre les recommandations du Comité des Nations Unies contre la torture, publiées en mai 2016, selon lesquelles les mauvais traitements infligés par des dépositaires de la force publique restent trop souvent impunis;
- 12.2. à donner à l'instance nationale pour la prévention de la torture, le plus rapidement possible, les ressources financières et les moyens humains nécessaires à son fonctionnement.
13. L'Assemblée salue les réformes menées par la Tunisie pour lutter contre les discriminations. À cet égard, elle soutient les autorités tunisiennes dans leur volonté continue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, conformément à la Constitution.
14. Elle considère que le mode de scrutin adopté pour les élections municipales et régionales, qui impose l'alternance sur les listes entre un homme et une femme et qui oblige les formations politiques à réserver la moitié des têtes de liste à des femmes, tout en constituant une discrimination positive, améliorera de manière significative la représentation politique des femmes.

Résolution 2166 (2017)

15. En matière de discrimination, elle encourage les autorités tunisiennes:
- 15.1. à intensifier la lutte contre les discriminations économiques à l'égard des femmes et à veiller à ce que l'ensemble des progrès législatifs en matière d'égalité soient mis en œuvre, quelle que soit l'origine géographique ou sociale de celles-ci;
 - 15.2. à poursuivre leurs efforts en matière de criminalisation du racisme et à adopter le projet de loi en ce sens actuellement débattu à l'Assemblée des représentants du peuple;
 - 15.3. à reconsidérer la licéité des dispositions du Code pénal criminalisant l'homosexualité à la lumière de la Constitution, qui interdit toute forme de discrimination et garantit le droit à la vie privée.
16. L'Assemblée est solidaire du peuple tunisien dans sa lutte contre le terrorisme et se félicite du travail des forces de l'ordre. Dans ce contexte:
- 16.1. elle appelle les autorités tunisiennes à évaluer la mise en œuvre de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, notamment en ce qui concerne:
 - 16.1.1. la durée de la garde à vue et la possibilité d'empêcher la présence d'un avocat pendant les premières 48 heures;
 - 16.1.2. plus généralement, ses effets sur les libertés au regard des résultats obtenus en matière de sécurité publique;
 - 16.2. elle invite les autorités tunisiennes à réaffirmer leur attachement au maintien du moratoire sur la peine de mort que la Tunisie respecte depuis 1991 et à s'engager à ce que ni l'application de la loi du 7 août 2015, ni celle d'articles du Code pénal qui prévoient la peine capitale ne le remettent en cause.
17. L'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe, ainsi que l'Union européenne, à apporter leur aide à la Tunisie pour lui permettre d'affronter les défis économiques et sécuritaires qui conditionnent la réussite de sa transition démocratique. Elle réitère son appel de 2012 aux principaux partenaires internationaux de la Tunisie à soutenir la relance économique et touristique du pays, et encourage les autorités tunisiennes à faire de la lutte contre la corruption un outil de retour à la croissance.
18. Elle invite également ces partenaires internationaux à poursuivre leur coopération dans le domaine de la sécurité, dans le respect de la souveraineté tunisienne, et considère l'Initiative tunisienne pour la Libye comme la meilleure solution, à l'heure actuelle, pour permettre la mise en œuvre de l'accord de Skhirat négocié sous l'égide des Nations Unies. En matière de gestion des ressortissants tunisiens revenant des zones de conflit, elle encourage la Tunisie à établir des coopérations avec les pays ayant enregistré des résultats probants en matière de déradicalisation.
19. Compte tenu des défis économique et sécuritaire auxquels la Tunisie est actuellement confrontée, du contexte géopolitique incertain dans lequel elle évolue, et de l'importance des liens économiques et humains qui l'unissent à l'Europe, l'Assemblée estime que l'Europe doit tout mettre en œuvre afin de ne pas laisser la Tunisie être déstabilisée par son environnement immédiat. La Tunisie et l'Europe partagent une proximité de destin. Une détérioration de la situation en Tunisie aurait des répercussions immédiates sur le continent européen, sur les plans migratoire et sécuritaire. En conséquence, l'Assemblée:
- 19.1. exhorte instamment les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi que l'Union européenne à prendre toutes les mesures adéquates pour préserver la stabilité et contribuer à la transition démocratique de la Tunisie;
 - 19.2. attire l'attention des institutions compétentes de l'Union européenne, et en particulier de la Commission européenne, sur l'importance, pour la Tunisie, d'obtenir un accord de libre-échange complet et approfondi qui soit équitable, en particulier dans le domaine de l'agriculture.
20. L'Assemblée se félicite de la coopération intense et fructueuse de la Tunisie avec les différentes instances du Conseil de l'Europe, qui contribue largement à sa transition démocratique. Cette coopération devrait être développée davantage et étendue à d'autres domaines, notamment celui de la décentralisation tunisienne, pour laquelle le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe vient d'être sollicité.
21. L'Assemblée estime que cette coopération gagnerait en efficacité si elle était complétée par un dialogue au niveau parlementaire. Elle se tient prête à renforcer ses liens avec l'Assemblée des représentants du peuple et invite les élus tunisiens à profiter pleinement de l'occasion qu'elle offre de participer au dialogue parlementaire européen.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2103 (2017)¹

La transition politique en Tunisie

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se réfère à sa [Résolution 2166 \(2017\)](#) sur la transition politique en Tunisie. Elle se réfère également à sa [Recommandation 1972 \(2011\)](#) sur la situation en Tunisie et à la réponse que le Comité des Ministres y a apportée.
2. Elle salue les avancées décisives de la Tunisie en matière de démocratie, de promotion des droits de l'homme et d'établissement de l'État de droit, ainsi que la contribution de la coopération entre le Conseil de l'Europe et la Tunisie au processus de réformes dans ce pays. À cet égard, elle se félicite de ce que les préconisations de la [Recommandation 1972 \(2011\)](#) ont été mises en œuvre.
3. Compte tenu du degré élevé de coopération de la Tunisie avec les instances du Conseil de l'Europe et des résultats obtenus, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'augmenter le volume des demandes de financement par contribution volontaire dans la préparation du document de coopération post-2017, afin de consolider et de renforcer les ressources des programmes relatifs:
 - 3.1. à la promotion des droits de la femme, en particulier dans le domaine de la lutte contre les discriminations dont elles sont victimes;
 - 3.2. à la défense des droits des enfants, notamment par l'accompagnement de la Tunisie dans son adhésion à la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201, «Convention de Lanzarote»);
 - 3.3. à la liberté d'expression et aux médias;
 - 3.4. à la décentralisation, domaine dans lequel la coopération devrait s'intensifier à l'issue des élections municipales et régionales prévues pour décembre 2017.
4. Finalement, compte tenu des défis économique et sécuritaire auxquels la Tunisie est actuellement confrontée, du contexte géopolitique incertain dans lequel elle évolue, et de l'importance des liens économiques et humains qui l'unissent à l'Europe, l'Assemblée estime que l'Europe devrait tout mettre en œuvre afin de ne pas laisser la Tunisie être déstabilisée par son environnement immédiat. La Tunisie et l'Europe partagent une proximité de destin. Une détérioration de la situation en Tunisie aurait des répercussions immédiates sur le continent européen, sur les plans migratoire et sécuritaire. L'Assemblée invite le Comité des Ministres à se joindre à cette déclaration et à en tirer les conséquences dans la mise en œuvre de la politique de voisinage du Conseil de l'Europe.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 mai 2017 (voir [Doc. 14323](#), rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. George Loucaides).



Resolution 2166 (2017)¹

Political transition in Tunisia

Parliamentary Assembly

1. Since the “Dignity Revolution” in January 2011, Tunisia is on the road to democracy. Of the countries which experienced the “Arab Spring”, it is the only one to have had a positive outcome.

2. In [Resolutions 1791 \(2011\)](#) and [1819 \(2011\)](#) and [Recommendation 1972 \(2011\)](#) on the situation in Tunisia, and in [Resolution 1893 \(2012\)](#) on the political transition in Tunisia, the Parliamentary Assembly gave its backing to the democratic aspirations of the Tunisian people and offered its co-operation to place its experience of accompanying democratic transition at the disposal of Tunisia’s institutions and civil society.

3. As part of the observation of elections, the Parliamentary Assembly has monitored all of the national ballots held in Tunisia since 2011, namely the election of the National Constituent Assembly in October 2011, of the Assembly of People’s Representatives in October 2014 and of the President of the Republic in December 2014, and has praised their organisation and conduct.

4. The Assembly welcomes the adoption of the constitution of 27 January 2014, which reflects the expectations of most Tunisians, dedicates an entire chapter to human rights and fundamental freedoms, establishes a Constitutional Court for Tunisia responsible for ensuring their respect, and puts in place a political system with institutionalised checks and balances.

5. The Assembly pays tribute to the Tunisian people and its leaders, who have been able to successfully complete this constitutional process in a very difficult political and security context, and praises the sense of responsibility and compromise on the part of political decision makers along with the engagement of civil society, including in particular that of the Tunisian National Dialogue Quartet headed by the Tunisian General Labour Union.

6. The Assembly notes with satisfaction that the new institutional framework is working. The unicameral Parliament, the Assembly of People’s Representatives, has adopted rules of procedure giving effect to the rights granted to the opposition by the constitution. The government has effective political responsibility before the Assembly of People’s Representatives. Lastly, the president of the republic plays a highly active role, providing momentum within the legislative process and acting as a guarantor of the constitution.

7. The Assembly calls on the Tunisian authorities to ensure that the independent constitutional commissions, as well as those established by law, are given their rightful place. All these commissions are intended to make a significant contribution to the protection of human rights in accordance with the “Paris Principles” approved by the United Nations General Assembly and Commission on Human Rights, now the Human Rights Council. The Assembly accordingly invites the competent authorities to:

7.1. adopt swiftly the draft organic law laying down common provisions for all constitutional commissions, which has been pending before the Assembly of People’s Representatives since March 2016;

7.2. allocate the constitutional commissions, and those established by law, financial and human resources commensurate with the responsibilities vested in them;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 30 May 2017 (see [Doc. 14323](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr George Loucaides).*

See also [Recommendation 2103 \(2017\)](#).



Resolution 2166 (2017)

- 7.3. guarantee the independence of these commissions by providing real assurances of their financial autonomy, as provided for under the constitution and/or the legislation applicable to them;
- 7.4. refer to the European Commission for Democracy through Law (Venice Commission) both the draft organic law common to the constitutional commissions and the draft organic laws specific to each of the commissions that will succeed the current provisional bodies.
8. The Assembly took note of the simultaneous resignation of three members of the Independent High Commission for Elections, including its vice-president and its president. It pays tribute to the exemplary nature of the work carried out by the commission and calls on its members to continue organising future elections in an impartial and transparent manner, in compliance with the constitution and international conventions.
9. The Assembly welcomes the justice system reforms which contribute to the establishment of the rule of law and supports the efforts made by the Ministry of Justice to establish financial divisions capable of effectively combating corruption. It takes note of the removal of the impediments to the election of the Supreme Judicial Council, which should enable the Constitutional Court to be established.
10. The Assembly is aware of the need to take the national reconciliation process to its conclusion, including in the economic and financial fields. However, it recalls that it is important that this reconciliation does not take place at the expense of justice and does not give rise to a sense of impunity. In this regard, it calls on the Assembly of People's Representatives to take into consideration the principles set forth in the interim opinion of the Venice Commission on the institutional aspects of the draft law on special procedures concerning reconciliation in the economic and financial fields in Tunisia, in a new debate on a revised version of this draft law.
11. The Assembly confirms its firm attachment to the freedom of the media and welcomes the progress achieved in Tunisia in this field. It encourages the Tunisian authorities to preserve the genuine independence of journalists and to guarantee that all media groups behave in an ethical manner. In addition, the state of emergency should not be used to interfere in the work of journalists. Civil and criminal procedures are the proper way to deal with infringements which do not endanger national security. In this context, it calls on the Tunisian authorities to:
- 11.1. fully support the High Independent Authority for Audiovisual Communication in fulfilling its regulatory role and to establish as soon as possible the independent constitutional commission in charge of the audiovisual sector;
- 11.2. settle as soon as possible the issue of the media outlets confiscated and run by the public administration after the fall of Ben Ali's regime, including the situation of the journalists employed by them.
12. The Assembly notes with satisfaction Tunisia's spontaneous request that the Council of Europe help it to set up the national mechanism for the prevention of torture. It encourages the Tunisian authorities to:
- 12.1. implement the recommendations published by the United Nations Committee against Torture in May 2016, according to which abuses committed by law-enforcement officials too often go unpunished;
- 12.2. provide the National Commission for the Prevention of Torture, as quickly as possible, with the financial and human resources necessary for its operation.
13. The Assembly welcomes the reforms implemented in Tunisia to combat discrimination. In this regard, it gives its backing to the Tunisian authorities' ongoing efforts to promote equality between men and women in accordance with the constitution.
14. It considers that, while constituting positive discrimination, the voting system adopted for municipal and regional elections, which requires male-female alternation in lists and obliges political parties to ensure that half of the lead candidates in lists are women, will significantly improve the level of women's political representation.
15. In matters of discrimination, it encourages the Tunisian authorities to:
- 15.1. intensify the efforts to combat economic discrimination against women and to ensure that all legislative advances in the area of equality are implemented, irrespective of their social or geographical origin;
- 15.2. pursue their efforts in relation to the criminalisation of racism and adopt the draft law to this end currently being debated by the Assembly of People's Representatives;

Resolution 2166 (2017)

- 15.3. reconsider the legality of the provisions of the criminal code that criminalise homosexuality in the light of the constitution, which prohibits all forms of discrimination and guarantees the right to private life.
16. The Assembly expresses its solidarity with the Tunisian people in combating terrorism and welcomes the work done by the law-enforcement authorities. In this context:
- 16.1. it calls on the Tunisian authorities to assess the implementation of Organic Law No. 2015-26 of 7 August 2015 on combating terrorism and money laundering, in particular with regard to:
- 16.1.1. the duration of police custody and the possibility to prevent access to a lawyer during the first 48 hours;
- 16.1.2. more generally, its effects on freedoms, regard being had to the results obtained in terms of public security;
- 16.2. it invites the Tunisian authorities to reaffirm their commitment to maintaining the moratorium on the death penalty which Tunisia has respected since 1991, and to undertake that this moratorium will not be called into question by the application of the law of 7 August 2015 or articles of the Criminal Code which provide for the death penalty.
17. The Assembly calls on the member and observer States of the Council of Europe, as well as the European Union, to come to the assistance of Tunisia to enable it to deal with the economic and security challenges upon which the success of its democratic transition depends. It reiterates the call it made in 2012 to the principal international partners of Tunisia to support the relaunch of the country's economy and tourism sector and encourages the Tunisian authorities to use the fight against corruption as a tool for the country's return to growth.
18. It also invites these international partners to pursue their co-operation in the area of security, while respecting Tunisian sovereignty, and considers the Tunisian initiative for Libya to be the best solution at present for enabling the Skhirat Agreement, negotiated under the aegis of the United Nations, to be implemented. As regards the management of Tunisian nationals returning from conflict zones, it encourages Tunisia to establish co-operation with countries that have attained convincing results in the field of deradicalisation.
19. Taking account of the economic and security challenges currently facing Tunisia, the uncertain geopolitical context in which it is operating and the importance of the economic and human ties that bind it to Europe, the Assembly considers that Europe should do its utmost to prevent Tunisia from becoming destabilised by its immediate surroundings. Tunisia's and Europe's destinies are closely linked. A deterioration in the situation in Tunisia would have immediate repercussions for the European continent in terms of both migration and security. Consequently, the Assembly:
- 19.1. urgently calls on the member and observer States of the Council of Europe and the European Union to take all appropriate measures to maintain stability and to contribute to Tunisia's transition to democracy;
- 19.2. draws the attention of the competent institutions of the European Union, and in particular of the European Commission, to the importance for Tunisia of securing a complete and comprehensive free trade agreement that is fair, in particular in the area of agriculture.
20. The Assembly welcomes the intense and fruitful co-operation between Tunisia and the various bodies of the Council of Europe, which is making a strong contribution to its democratic transition. This co-operation should be developed further and extended to other areas, including Tunisia's decentralisation process, with which the Congress of Local and Regional Authorities of the Council of Europe has been called upon to assist.
21. The Assembly considers that this co-operation would be more effective if it were supplemented by dialogue at parliamentary level. It is ready to reinforce its links with the Assembly of People's Representatives and invites Tunisia's elected representatives to take full advantage of the opportunity which it provides to participate in European parliamentary dialogue.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2103 (2017)¹

Political transition in Tunisia

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2166 \(2017\)](#) on political transition in Tunisia. It also refers to its [Recommendation 1972 \(2011\)](#) on the situation in Tunisia and the reply thereto from the Committee of Ministers.
2. It welcomes the decisive progress made by Tunisia in the area of democracy, the promotion of human rights and the establishment of the rule of law, as well as the contribution made through co-operation between the Council of Europe and Tunisia to the country's reform process. In this regard, it expresses its satisfaction that [Recommendation 1972 \(2011\)](#) has been implemented.
3. Taking account of the high degree of co-operation between Tunisia and Council of Europe bodies, along with the results obtained, the Assembly recommends that the Committee of Ministers increase the volume of requests for funding through voluntary contributions in preparation for the post-2017 co-operation document, so as to consolidate and reinforce programme resources relating to:
 - 3.1. the promotion of women's rights, in particular in relation to combating discrimination against women;
 - 3.2. the defence of children's rights, in particular through the provision of support to Tunisia with its accession to the Convention on the Protection of Children against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201, "Lanzarote Convention");
 - 3.3. freedom of expression and freedom of the media;
 - 3.4. decentralisation, an area in which co-operation should be stepped up following the municipal and regional elections scheduled for December 2017.
4. Lastly, taking account of the economic and security challenges currently facing Tunisia, the uncertain geopolitical context within which it is operating and the importance of the economic and human ties that bind it to Europe, the Assembly considers that Europe should do its utmost to prevent Tunisia from becoming destabilised by its immediate surroundings. Tunisia's and Europe's destinies are closely linked. A deterioration in the situation in Tunisia would have immediate repercussions for the European continent in terms of both migration and security. The Assembly invites the Committee of Ministers to endorse this statement and to draw consequences from it when implementing the neighbourhood policy of the Council of Europe.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 30 May 2017 (see [Doc. 14323](#), report of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr George Loucaides).*





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Avis 295 (2017)¹

Projet de protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 167)

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire souscrit pleinement au projet de protocole portant amendement au Protocole additionnel à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (STE n° 167) et ne voit aucune nécessité de proposer des modifications.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 mai 2017 (voir [Doc. 14281](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Philippe Mahoux).



Opinion 295 (2017)¹

**Draft protocol amending the Additional Protocol to the
Convention on the Transfer of Sentenced Persons
(ETS No. 167)**

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly fully supports the draft protocol amending the Additional Protocol to the Convention on the Transfer of Sentenced Persons (ETS No. 167) and sees no need to propose any amendments.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 30 May 2017 (see [Doc. 14281](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Philippe Mahoux).*



Résolution 2167 (2017)¹

Les droits en matière d'emploi des travailleurs domestiques en Europe, spécialement ceux des femmes

Assemblée parlementaire

1. Les travailleurs domestiques représentent une part importante de la main d'œuvre en Europe et jouent un rôle essentiel dans la bonne marche des économies nationales. Pourtant, le secteur du travail domestique, connu pour sa nature informelle et les stéréotypes qui lui sont attachés, est perçu, à tort, comme ayant une valeur économique et sociale faible. Les travailleurs domestiques figurent parmi les groupes de travailleurs les plus vulnérables; comme leur activité se déroule dans l'intimité des foyers et qu'ils n'ont souvent qu'un statut précaire, ils sont souvent invisibles, sous-payés et/ou non déclarés, et ne sont donc pas couverts par le droit du travail. Il est urgent de reconnaître le travail domestique comme un «vrai travail» et de s'entendre sur une définition commune claire qui devra être adoptée dans toute l'Europe.

2. Chaque année, des milliers de travailleurs domestiques – dont une majorité de femmes migrantes – viennent en Europe en quête d'une vie meilleure pour eux-mêmes et leur famille, mais certains se retrouvent piégés dans des emplois où ils sont exploités ou victimes d'abus. Il est grand temps que l'Europe fasse plus d'efforts pour protéger cette catégorie de travailleurs vulnérables en œuvrant pour la justice sociale et en luttant contre la discrimination, l'exclusion sociale et les mauvais traitements qui peuvent déboucher sur l'esclavage moderne et le travail forcé. Tous les travailleurs domestiques devraient être traités à égalité et avec équité, quels que soient leur origine, leur nationalité, leur race, leur sexe, leur religion ou leur statut migratoire.

3. S'agissant du cadre juridique, l'Assemblée parlementaire appelle donc les États membres:

3.1. à mettre fin à toutes les formes d'abus contre des travailleurs domestiques et à garantir leur protection sociale et leurs droits relatifs au travail, notamment en ratifiant et en appliquant rapidement, s'ils ne l'ont pas encore fait, la Convention n° 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, et en appliquant la Recommandation n° 201 sur les travailleuses et travailleurs domestiques, adoptées par l'Organisation internationale du travail (OIT) en 2011;

3.2. à étendre la portée de la protection sociale et du droit du travail aux travailleurs domestiques, conformément à la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163), et à garantir entre autres, par la révision des cadres législatifs, le droit à la dignité au travail, des heures de travail normales, des périodes de repos journalier et hebdomadaire et des congés annuels, le droit à un salaire minimum, le droit à la sécurité sociale, la sécurité et l'hygiène au travail, et des conditions de vie et de travail décentes;

3.3. à établir une plateforme internationale d'échange et de coopération sur la base de l'expertise de l'OIT et du Conseil de l'Europe afin de partager les meilleures pratiques pour assurer des conditions décentes aux travailleurs domestiques et de réaliser de nouvelles études sur les effets des réformes législatives, de manière à évaluer les obstacles rencontrés par les travailleurs domestiques et à comprendre les comportements socio-économiques et les processus décisionnels des employeurs et des travailleurs;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 mai 2017 (voir [Doc. 14322](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: M. Viorel Riceard Badea).



Résolution 2167 (2017)

- 3.4. à mettre en place des dispositifs pour faire appliquer la loi, notamment:
- 3.4.1. des équipes d'inspection du travail multilingues, formées aux spécificités du travail domestique, à la collecte de données et aux techniques d'enquête;
 - 3.4.2. un mécanisme de recours peu onéreux et facilement accessible, dont la conception tienne vraiment compte des besoins des travailleurs domestiques;
 - 3.4.3. une assistance juridique destinée aux travailleurs domestiques, y compris par l'intermédiaire des missions diplomatiques, si nécessaire;
 - 3.4.4. des campagnes de sensibilisation à l'importance du travail domestique, afin de favoriser les contrats déclarés, d'informer les travailleurs de leurs droits et des moyens de les faire effectivement valoir, et de diffuser les bonnes pratiques auprès des employeurs;
 - 3.4.5. des incitations et des procédures simplifiées pour les foyers afin qu'ils déclarent l'embauche de travailleurs domestiques, en s'appuyant sur les bonnes pratiques déjà en place (comme les chèques emploi-service).
4. S'agissant de la forte proportion de femmes dans le secteur du travail domestique, l'Assemblée appelle les États membres:
- 4.1. à prendre des mesures concrètes pour faire progresser l'égalité de genre dans le monde du travail et garantir aux femmes des droits égaux et la même protection dans la législation nationale du travail;
 - 4.2. à garantir la protection des travailleuses domestiques contre toutes les formes d'abus, de violence et de harcèlement, en prenant des mesures appropriées tenant compte de la spécificité de leur lieu de travail et des difficultés qui se posent aux services d'inspection du travail dans l'exercice de leurs missions de contrôle;
 - 4.3. à étendre la protection de la maternité et de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale à la sphère du travail domestique, y compris pour ce qui est du congé de maternité et du congé parental payés, de périodes de repos suffisantes, de pauses pour l'allaitement, de structures de garde d'enfants et d'absence de toute discrimination fondée sur la maternité, et à s'assurer que les travailleuses enceintes obtiennent un soutien pratique durant leur grossesse pour préserver leur santé et leur bien-être, et ceux de leurs enfants à naître, et qu'en aucune circonstance les travailleuses enceintes ne sont soumises à la pression de leurs employeurs pour les faire avorter;
 - 4.4. à créer des centres d'orientation et de soutien afin de diffuser l'information relative aux droits des travailleurs et à la sécurité au travail, et de dispenser des conseils, une aide juridique, un soutien psychologique, ainsi que des services relatifs à l'intégration et au regroupement familial;
 - 4.5. à mettre en place des services de haute qualité, accessibles et abordables, à domicile ou dans une structure d'accueil, pour les enfants et les personnes âgées qui ont besoin d'une assistance, afin de dissuader les ménages de recourir aux services de personnes non déclarées par manque de solutions abordables à leur portée.
5. Étant donné la hausse considérable de la demande de services domestiques en Europe, les États membres devraient reconnaître l'importance majeure de ce secteur et sa contribution au bien-être socio-économique des sociétés d'accueil. La demande croissante dans ce domaine spécifique est fondée sur la transformation des familles à revenu unique en familles à deux revenus, conjuguée à une augmentation rapide de la population âgée et à une hausse du coût de la vie dans les pays d'origine, qui pousse nombre de personnes à rechercher un travail à l'étranger. Puisqu'ils reconnaissent que les travailleurs hautement qualifiés assurent des prestations de meilleure qualité, les États membres devraient faciliter l'intégration des travailleurs domestiques en prenant les mesures suivantes:
- 5.1. la mise en place de politiques de professionnalisation pour les travailleurs domestiques, en s'assurant que ces derniers bénéficient de l'égalité d'accès aux programmes de formation professionnelle et aux cours de langues flexibles;
 - 5.2. l'établissement de procédures rapides et complètes de reconnaissance des diplômes étrangers et des compétences acquises;
 - 5.3. le réexamen des politiques de «visas liés», dans le but de régulariser la situation des travailleurs immigrés titulaires d'un permis de séjour temporaire et de leur permettre de changer d'employeur;

Résolution 2167 (2017)

5.4. la sensibilisation des employeurs au fait que conserver les documents d'identité et de voyage de leurs employés est une pratique inacceptable qui est contraire aux principes juridiques fondamentaux régissant les relations entre employeurs et employés.

6. De plus, les États membres devraient veiller à assurer une participation adéquate des travailleurs domestiques au dialogue social et défendre leur droit à adhérer aux organisations de leur choix, et à créer les leurs. Les syndicats devraient aider les travailleurs domestiques à sortir de l'isolement social et à se faire entendre collectivement. Les organisations de travailleurs domestiques devraient être encouragées à promouvoir des outils pratiques, mis à la disposition des travailleurs et des employeurs (contrats-types, emplois du temps, outils d'enregistrement du temps de travail et des pauses, etc.), à faciliter les négociations d'embauche et à apporter leur assistance pour le dépôt de plainte.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2167 (2017)¹

The employment rights of domestic workers, especially women, in Europe

Parliamentary Assembly

1. Domestic workers represent a significant part of the European workforce and are essential to the smooth running of national economies. Nevertheless, the domestic work sector, known for its informality and stereotypes, is wrongly perceived as having low economic and social value. Domestic workers find themselves among the most vulnerable groups of workers: they perform activities in the privacy of households, often have only a precarious status, and are thus often invisible, underpaid and/or undeclared – and therefore not covered by labour legislation. There is an urgent need to recognise domestic work as “real work”, and agree on a clear and common definition to be adopted across Europe.

2. Thousands of domestic workers, most of whom are migrant women, come to Europe every year in search of a better life for themselves and their families, but some of them find themselves trapped in exploitative or abusive work situations. It is high time for Europe to step up its efforts to protect this vulnerable category of workers by promoting social justice and combating the discrimination, social exclusion and mistreatment which can give rise to modern slavery and forced labour. All domestic workers should be treated equally and fairly, regardless of their origin, nationality, race, sex, religion or migrant status.

3. With regard to the legal framework, the Parliamentary Assembly thus calls on member States to:

3.1. put a stop to all forms of abuse of domestic workers and guarantee their social protection and labour rights, including by promptly ratifying and implementing, if they have not yet done so, the International Labour Organization (ILO) Domestic Workers Convention, 2011 (No. 189), and applying its Domestic Workers Recommendation, 2011 (No. 201);

3.2. extend the scope of social and labour protection to domestic workers in accordance with the European Social Charter (revised) (ETS No. 163) and, by reviewing the legal frameworks, guarantee, *inter alia*, the right to dignity at work, normal working hours, periods of daily and weekly rest and annual leave, a minimum wage, social security protection, occupational safety and health and decent working and living conditions;

3.3. establish a platform for international exchange and co-operation on the basis of ILO and Council of Europe expertise, with a view to sharing best practices to ensure decent working conditions for domestic workers, and to undertaking further studies on the effects of legislative reforms in order to assess constraints encountered by domestic workers, as well as to comprehend the socio-economic behaviour and the decision-making processes of both employers and workers;

3.4. set up mechanisms to enforce the law, including:

3.4.1. multilingual labour inspectorate teams trained in the specificity of domestic work, collection of data and investigation techniques;

3.4.2. an affordable and easily accessible complaint mechanism, set up with careful consideration of domestic workers' needs;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 30 May 2017 (see Doc. 14322, report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Mr Viorel Riceard Badea).*



Resolution 2167 (2017)

- 3.4.3. legal assistance for domestic workers, including via diplomatic missions, as appropriate;
 - 3.4.4. general awareness-raising campaigns on the importance of domestic work in order to stimulate formal arrangements, inform workers about their rights and the ways in which they can effectively assert their rights, and disseminate good practices among employers;
 - 3.4.5. incentives and simplified procedures for households to formalise the employment of domestic workers, taking into account good practices already in place (for example, service employment cheques).
4. With regard to the high proportion of women in the domestic work sector, the Assembly calls on member States to:
- 4.1. take concrete measures to advance gender equality in the world of work and ensure women's equal rights and protection in national labour legislation;
 - 4.2. guarantee the protection of female domestic workers against all forms of abuse, violence and harassment, by taking appropriate measures bearing in mind the specificity of their workplace and the challenges the labour inspectorates face while performing their supervisory duties;
 - 4.3. extend maternity protection and work–family balance to the domestic work sphere, including paid maternity and parental leave, adequate rest periods, time for breastfeeding, childcare facilities and freedom from maternity-based discrimination and ensure that pregnant working women receive practical support during their pregnancies to safeguard their health and well-being and that of their unborn children; and that in no circumstances are pregnant working women put under pressure by their employers to terminate their pregnancies;
 - 4.4. establish referral and support centres, with a view to disseminating information on domestic workers' rights and work safety and providing counselling, legal aid, psychological help, integration and family reunion services;
 - 4.5. put in place accessible and affordable high-quality services at home or in reception facilities for children and elderly people in need of care, with a view to deterring households from turning to informal care service arrangements for lack of access to affordable alternatives.
5. Having regard to the considerable increase in demand for domestic services in Europe, the member States should recognise the considerable importance of the sector and its contribution to the socio-economic well-being of the host societies. The growing demand in this specific field is the result of the transformation from single to dual wage-earning families, together with a rapid increase of the ageing population and an increase in the cost of living in the home countries that pushes people to seek work abroad. Having acknowledged that highly qualified workers deliver better quality services, the member States should facilitate the integration of domestic workers by:
- 5.1. putting in place professionalisation policies for domestic workers, while ensuring their equal access to flexible vocational and professional training programmes and language courses;
 - 5.2. establishing comprehensive and rapid procedures for recognition of foreign diplomas and acquired skills;
 - 5.3. reconsidering "tied-visa" policies, with a view to regularising the situation of migrant workers who hold temporary residence permits and granting them freedom to change employers;
 - 5.4. raising awareness among employers that keeping the identity and travel documents of their employees is an unacceptable practice that goes against the basic legal principles regulating any employment relationship.
6. Furthermore, member States should ensure the adequate participation of domestic workers in the social dialogue and uphold their right to create and join organisations of their own choosing. Trade unions should help domestic workers overcome social isolation and make their collective voice heard. Domestic workers' organisations should be encouraged to promote practical tools, which are available for workers and employers (model contracts, schedules of tasks, tools to record working time and breaks, etc.), facilitate employment negotiations and assist in the process of filing complaints.



Résolution 2168 (2017)¹

Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire se félicite de la tendance croissante au renforcement de la protection des droits humains des personnes âgées, qui se manifeste par l'adoption – notamment au Conseil de l'Europe – d'instruments juridiques régionaux consacrés spécifiquement aux droits des personnes âgées. En dépit de cette tendance positive, les stéréotypes négatifs relatifs aux personnes âgées demeurent répandus et continuent, hélas, d'être à l'origine de la discrimination et de la violence à l'égard des intéressés, ainsi que de leur isolement et de leur exclusion.

2. L'Assemblée note que l'accès à des soins de santé et des soins de longue durée de qualité reste un problème pour bon nombre de personnes âgées en Europe. Outre les obstacles physiques et financiers auxquels elles se heurtent, ces personnes voient fréquemment leurs soins reportés, voire refusés, en raison de la fragmentation des services de soins et des services sociaux. D'autres difficultés majeures dans ce domaine sont le manque de personnel de santé possédant les connaissances nécessaires en gériatrie et l'absence d'une approche centrée sur la personne, qui aiderait les personnes âgées à conserver leur autonomie et leur qualité de vie.

3. L'Assemblée est sidérée par une estimation selon laquelle au moins 4 millions de personnes âgées seraient maltraitées chaque année dans la région Europe de l'Organisation mondiale de la santé. Dans un tel contexte, il est d'autant plus préoccupant de constater que la maltraitance des personnes âgées reste un sujet tabou dans bon nombre de pays et que le problème est donc sous-évalué.

4. L'Assemblée note en outre que les personnes âgées sont affectées de manière disproportionnée par l'isolement et la solitude, ce qui rejaillit sur leur santé et leur bien-être, et peut conduire à l'exclusion sociale. Elles constituent également un groupe économiquement vulnérable pouvant facilement tomber dans la pauvreté, laquelle est à son tour un facteur majeur d'exclusion.

5. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée appelle les États membres du Conseil de l'Europe à prendre les mesures suivantes visant à combattre l'âgisme, à améliorer les soins aux personnes âgées et à prévenir leur exclusion sociale:

- 5.1. garantir un revenu minimum vital et un logement adapté aux personnes âgées afin de leur permettre de vivre dignement;
- 5.2. interdire, dans la législation, la discrimination fondée sur l'âge dans l'offre de biens et de services;
- 5.3. apporter un soutien pour le maintien de l'emploi et une formation continue à celles qui le souhaitent;
- 5.4. promouvoir une attitude positive à l'égard du vieillissement au moyen de campagnes de sensibilisation ciblant les médias, les prestataires de services et le grand public;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 mai 2017 (voir [Doc. 14320](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: Lord George Foulkes).

Voir également la [Recommandation 2104 \(2017\)](#).



Résolution 2168 (2017)

- 5.5. garantir la disponibilité et l'accessibilité de soins de santé et de soins de longue durée à un coût abordable pour les personnes âgées;
- 5.6. accorder les services de santé et les services sociaux destinés aux personnes âgées;
- 5.7. assurer la formation adéquate des professionnels de santé en gériatrie et établir, dans la mesure du possible, des centres de gériatrie sur tout le territoire;
- 5.8. favoriser une approche centrée sur la personne lors de la prestation des soins, en organisant celle-ci en fonction des besoins et des préférences des personnes âgées, et en les impliquant dans la planification des soins;
- 5.9. adopter une charte des droits des personnes âgées dans le contexte des services de soins, qui pourrait notamment être utilisée pour renforcer leur autonomie et pour le contrôle des établissements de soins de longue durée par un organisme indépendant;
- 5.10. assurer une assistance et un soutien adaptés aux personnes âgées vivant chez elles, notamment sous forme de soins médicaux et infirmiers, de service de repas à domicile et d'une aide ménagère;
- 5.11. apporter un soutien financier et pratique aux aidants informels, notamment sous forme de formation et de conseil, et mettre en place des dispositifs leur permettant de prendre du répit;
- 5.12. sensibiliser l'opinion publique aux maltraitances physiques et psychologiques et aux abus financiers dont sont victimes les personnes âgées, et collecter des données pertinentes sur la question, y compris sur les facteurs de risque associés, afin d'établir un plan d'action visant à éradiquer ces comportements;
- 5.13. promouvoir le vieillissement actif en créant des environnements adaptés aux personnes âgées, y compris des lieux consacrés à des activités réunissant personnes âgées et jeunes générations en vue de favoriser les liens intergénérationnels;
- 5.14. encourager le bénévolat parmi les personnes âgées, tant dans leur pays qu'à l'étranger, ainsi que le bénévolat pour soutenir les personnes âgées.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2104 (2017)¹

Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2168 \(2017\)](#) sur les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale.
2. L'Assemblée salue les travaux récents du Comité des Ministres dans ce domaine, qui ont abouti à l'adoption de la Recommandation CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées; il s'agit d'un instrument complet et d'une déclaration ambitieuse sur les droits des personnes âgées.
3. L'Assemblée note que d'autres organisations régionales de promotion des droits humains ont récemment opté pour un instrument juridiquement contraignant consacré aux droits des personnes âgées, par exemple la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique.
4. Au vu de ce qui précède, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 4.1. d'examiner de manière approfondie la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2, notamment en associant étroitement à ce processus la société civile et tous les autres acteurs concernés;
 - 4.2. d'évaluer, sur la base des conclusions tirées de cet exercice, s'il est nécessaire et envisageable d'élaborer un instrument juridiquement contraignant dans ce domaine;
 - 4.3. d'appeler instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163), et à accepter, en particulier, son article 23, relatif aux droits des personnes âgées à la protection sociale.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 30 mai 2017 (voir [Doc. 14320](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteur: Lord George Foulkes).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Resolution 2168 (2017)¹

Human rights of older persons and their comprehensive care

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly welcomes the growing trend towards strengthening the protection of older persons' human rights, reflected by the adoption of regional legal instruments specifically devoted to older persons' rights, including by the Council of Europe. Despite this positive trend, widespread negative stereotypes of older persons continue, alas, to be at the root of age discrimination and violence against them, as well as of their isolation and exclusion.
2. The Assembly notes that accessing good-quality health care and long-term care still remains a challenge for many older persons in Europe. In addition to the physical and financial barriers they encounter, older persons often suffer from care being delayed or even denied as a result of the fragmentation of health- and social-care services. Other major concerns in this context are the lack of sufficient health-care staff with adequate knowledge of geriatrics, and the absence of a person-centred approach which would help older persons maintain their autonomy and quality of life.
3. The Assembly is appalled by one estimate which suggests that at least 4 million older persons in the World Health Organization's European Region experience maltreatment in any one year. Against such a background, it is all the more worrying that abuse of older persons remains a taboo subject in many countries and thus an under-reported problem.
4. The Assembly further notes that older persons are disproportionately affected by isolation and loneliness, which has an impact on their health and well-being, and can lead to their social exclusion. They are also an economically vulnerable group prone to poverty, another major element contributing to their exclusion.
5. In view of the above, the Assembly calls on the Council of Europe member States to take the following measures with a view to combating ageism, improving care for older persons and preventing their social exclusion:
 - 5.1. ensure a minimum living income and appropriate housing for older persons with a view to enabling them to live in dignity;
 - 5.2. prohibit, in law, age discrimination in the provision of goods and services;
 - 5.3. provide support for continued employment and training for those who want it;
 - 5.4. promote a positive attitude to ageing through awareness-raising campaigns targeting the media, service providers and the general public;
 - 5.5. ensure the availability, accessibility and affordability of health care and long-term care for older persons;
 - 5.6. integrate health- and social-care services for older persons;
 - 5.7. ensure adequate training of health-care professionals in geriatrics and establish geriatric centres throughout the territory where possible;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 30 May 2017 (see [Doc. 14320](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Lord George Foulkes).*
See also [Recommendation 2104 \(2017\)](#).



Resolution 2168 (2017)

- 5.8. foster a person-centred approach in the provision of care, by organising it around the needs and preferences of older persons, and involving them in its planning;
- 5.9. adopt a charter of rights for older persons in care settings, to be used, *inter alia*, to empower older persons and to monitor long-term care institutions by an independent body;
- 5.10. ensure appropriate assistance and support for older persons living in their homes, including medical and nursing care, meals on wheels and domestic assistance;
- 5.11. ensure financial and practical support for informal caregivers, including training, counselling and advice, and take measures to offer them respite;
- 5.12. raise awareness of physical, psychological and financial abuse of older persons, and collect relevant data, including on associated risk factors, with a view to drawing up an action plan to eliminate such abuse;
- 5.13. promote active ageing by developing age-friendly environments, including spaces for joint activities between older persons and younger generations with a view to fostering intergenerational ties;
- 5.14. encourage volunteering by older persons, both in their own country and abroad, as well as volunteering to support older persons.

Recommendation 2104 (2017)¹

Human rights of older persons and their comprehensive care

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2168 \(2017\)](#) on human rights of older persons and their comprehensive care.
2. The Assembly welcomes the recent work of the Committee of Ministers in this field, resulting in the adoption of Recommendation CM/Rec(2014)2 on the promotion of human rights of older persons, which is a comprehensive instrument and a far-reaching statement on the rights of older persons.
3. The Assembly notes that other regional organisations promoting human rights have recently opted for a legally binding instrument devoted to the rights of older persons, for example the Inter-American Convention on Protecting the Human Rights of Older Persons and the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Older Persons in Africa.
4. In the light of the foregoing, the Assembly recommends that the Committee of Ministers:
 - 4.1. thoroughly examine the implementation of Recommendation CM/Rec(2014)2 by, *inter alia*, closely involving civil society and all other relevant stakeholders in the process;
 - 4.2. based on the conclusions drawn from this exercise, consider the necessity and feasibility of drawing up a legally binding instrument in this field;
 - 4.3. urge those member States which have not yet done so to sign and ratify the European Social Charter (revised) (ETS No. 163) and accept, in particular, its Article 23 on the right of elderly persons to social protection.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 30 May 2017 (see [Doc. 14320](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Lord George Foulkes).*

